



**Centre éducatif fermé
de
Saint-Jean-la-Bussière**

(Rhône)

Du 25 au 28 juin 2012

Contrôleurs :

- *Jacques Gombert, chef de mission ;*
- *Marine Calazel ;*
- *Philippe Lavergne ;*
- *Bernard Raynal.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saint-Jean-la-Bussière (Rhône) du lundi 25 au jeudi 28 juin 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) « La Mazille », le lundi 25 juin à 17h00 et en sont repartis le jeudi 28 juin à 12h00.

Dès leur arrivée, une présentation du centre leur a été faite par le directeur.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec tous les jeunes ainsi qu'avec les salariés présents sur le site pendant leur visite.

Les contrôleurs se sont longuement entretenus par téléphone avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône. A la demande pressante des contrôleurs, le directeur général de l'association « Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » (SLEA) s'est rendu le 28 juin au CEF afin de les rencontrer.

Les contrôleurs se sont également entretenus avec un représentant du personnel.

Les contrôleurs ont pu visiter comme ils le souhaitaient l'ensemble de l'établissement.

Un rapport de constat a été transmis le 18 juillet 2012 au directeur général de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) ainsi qu'au directeur du CEF « la Mazille ».

Ces derniers ont répondu les 2 et 8 août 2012. Les contrôleurs ont pris en compte certaines des observations formulées dans ces courriers en écartant volontairement celles qui peuvent être qualifiées de subjectives ou prêter à des polémiques hors de propos.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CEF est géré par l'association « Société Lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » (SLEA).

2.1 L'association gestionnaire

Créée en 1890 par des juristes lyonnais, reconnue d'utilité publique, l'association SLEA a développé dans le département du Rhône exclusivement, un ensemble d'activités de prévention, d'éducation, d'enseignement et de soins. Elle accueille actuellement 1500 enfants et jeunes âgés de quelques mois à 25 ans et emploie 700 personnes. L'association déclare exercer sa mission « en référence à des valeurs fondées sur le droit : droits de l'enfant, avec la mise en œuvre effective dès 1990 de la convention internationale des droits de l'enfant et droits des parents et des familles... Au service des enfants et des familles, la SLEA a pour but de contribuer à l'épanouissement du petit enfant, de protéger l'enfant et l'adolescent en difficulté, d'aider les parents et, plus généralement, de permettre à chaque enfant, à chaque jeune, à chaque famille de trouver sa place dans la société, à l'école, au travail, dans la cité ».

Cette importante association, dont le siège est à Lyon, dispose de seize structures, dont le CEF « La Mazille », à Saint-Jean-la-Bussière. Ces dernières années, un pôle « petite enfance » a été créé.

Chaque service ou établissement est financé par un prix de journée, une dotation ou une subvention annuelle, versés selon l'activité, par le département du Rhône et autres départements, le ministère de la justice ou les caisses de sécurité sociale, les communes et la caisse d'allocations familiales.

Le budget annuel est de trente millions d'euros environ.

A l'exception des locaux concernant la petite enfance, propriété des collectivités locales, l'association est propriétaire de l'ensemble des immeubles nécessaires à son activité, soit directement, soit par l'intermédiaire de SCI de location qu'elle détient à 100%.¹

2.2 L'historique

Le centre éducatif fermé de Saint-Jean-la-Bussière est l'ancienne résidence secondaire du responsable d'une importante société de nettoyage. Elle comportait à l'origine un ancien corps de ferme, une maison de gardien et une piscine. La commune de Saint-Jean la Bussière a répondu favorablement aux propositions de l'association SLEA lors d'une séance du conseil municipal en date du 11 avril 2008. La propriété a été achetée en 2009 et les travaux de restructuration ont été effectués en 2009-2010. Le CEF « la Mazille » a été créé par arrêté du 25 mai 2010 et habilité par arrêté du 14 juin 2010. Il a reçu les premiers mineurs le 15 juin 2010. Le Garde des Sceaux, ministre de la justice, a officiellement inauguré le centre le 18 février 2011. Une plaque, apposée à l'entrée, commémore cet événement.

L'actuel directeur du CEF occupe son poste depuis l'ouverture.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF a vocation à recevoir douze garçons de 15 à 18 ans, multirécidivistes ou multi-réitérants au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, qui y sont admis en raison :

¹ Éléments extraits d'un document intitulé « présentation de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence SLEA ».

- d'une ordonnance de placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- d'un jugement d'octroi d'une mesure de libération conditionnelle ;
- d'un placement extérieur pour les mineurs écroués ;
- d'un jugement exécutoire de condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Selon le projet de service de l'année 2012, « le placement au CEF la MAZILLE a pour but, en s'appuyant sur la contrainte posée par la décision judiciaire, de rendre possible le travail éducatif à l'égard de mineurs le plus souvent rétifs à toute intervention éducative. Il s'agit de marquer une rupture forte et immédiate avec les habitudes de l'adolescent en imposant un cadre de vie non négociable dans le temps, dans les espaces et pour les activités ».

Le centre est situé en zone rurale, sans voisinage immédiat, sur la commune de Saint-Jean-la-Bussière, à 60 km de Lyon, 40 km de Villefranche-sur-Saône, 25 Km de Roanne et à 7 km de Thizy, chef lieu de canton. Le cadre est très agréable.

Le CEF n'est pas accessible par les transports en commun. Pour s'y rendre, il convient d'emprunter une très étroite route de campagne en suivant les panneaux « chambres d'hôtes ». Aucun panneau indicateur ne permet en effet à un automobiliste ou à un piéton de trouver le centre ; aucune plaque ne confirme au visiteur qu'il est arrivé à bon port une fois qu'il se trouve devant l'établissement. Seul le nom de l'ancien propriétaire est gravé dans la pierre à l'entrée du centre.

2.4 Le bâtimentaire

Le CEF est installé sur une emprise foncière comportant une partie « sécurisée », d'une surface de 4 000 m², close par un grillage anti-escalade d'une hauteur de 2,40 m. Sur la partie basse de ce grillage, côté extérieur, des rouleaux de concertina ont été disposés sur le sol « afin de dissuader les jeunes de se glisser sous la clôture ». Il a été indiqué aux contrôleurs que la pose de concertina avait été imposée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en raison de la forte dénivellation du terrain. Des barrières de détection infrarouges sont également installées ; le franchissement du faisceau entraîne le déclenchement d'une alarme, répercutée dans les bureaux des deux chefs de service et dans le local du veilleur de nuit. La porte d'accès à la zone fermée est commandée par un badge.

Le centre est constitué de deux zones :

La « **zone administrative** » est, en fait, l'ancienne maison du gardien. Elle se situe dans la zone non fermée. Elle abrite, au rez-de-chaussée, le bureau de l'un des chefs de service, une salle de réunion, des toilettes, une pièce destinée à l'archivage et une cuisine ; à l'étage se situent le bureau du chef de centre, son secrétariat et une pièce « destinée à la papeterie ». Les jeunes non accompagnés n'ont, théoriquement, pas accès à ce bâtiment.

La « zone d'hébergement » comprend trois bâtiments :

- **Le premier bâtiment est constitué :**
 - au rez-de-chaussée, en accès direct depuis la cour, d'un atelier plâtrerie, d'un espace détente équipé d'une table de ping-pong et d'un bureau des éducateurs. Avoisinant ce niveau, un petit bâtiment avec accès spécifique abrite la lingerie ;

- au premier étage, (accessible par un escalier extérieur et un ascenseur), d'un bureau individuel d'entretien, de l'infirmerie, d'une salle de repos pour « les mineurs malades », du bureau des chefs de service, de la salle du personnel et, au bout du couloir, du bureau des psychologues ainsi que de la salle de classe ;
- au deuxième étage, de combles dont une partie est aménagée en chambres « destinées aux jeunes proches de la sortie » ; elles n'ont jamais utilisées en l'absence d'accord de la PJJ.
- **Le deuxième bâtiment**, neuf, relie l'ancienne maison du gardien et le corps de ferme. Il comprend :
 - au rez-de-chaussée : le bureau des chefs de service, la salle à manger, la cuisine et différents locaux techniques ;
 - au premier étage se situe la salle de sport ainsi qu'un vestiaire et un équipement sanitaire.
- **Le troisième bâtiment**, dédié principalement à l'hébergement comprend :
 - au sous-sol l'atelier espace-verts ;
 - au rez-de-chaussée, une salle-à-manger, une salle de détente et de télévision, une chambre théoriquement destinée à l'accueil d'un jeune à mobilité réduite ;
 - au premier étage, six chambres individuelles ainsi que le bureau du veilleur de nuit ;
 - au deuxième étage, six autres chambres individuelles et la chambre de l'éducateur de nuit.

Il convient de signaler que toutes les chambres du 1^{er} et du 2^e étage sont équipées chacune d'une salle d'eau (lavabo et douche).

Tous ces bâtiments sont entourés d'espaces verts agréables et fort bien entretenus par les jeunes, tant à l'intérieur de la zone fermée qu'à l'extérieur.

A noter la présence de deux étangs qui se situent dans la zone non sécurisée.

2.5 Les mineurs placés au CEF

Au moment de la visite des contrôleurs, douze jeunes étaient confiés au centre :

- deux en sursis avec mise à l'épreuve ;
- dix sous contrôle judiciaire.

Un des jeunes était en fugue.

Le plus âgé est né le 28 août 1994 (17 ans et 10 mois) ; le plus jeune est né le 4 février 1996 (16 ans et 4 mois).

Le mineur le plus « ancien » était présent au centre depuis le 23 juillet 2011 (11 mois) ; un jeune avait été admis le 15 mai 2012, par conséquent un mois antérieurement à la visite.

Depuis la mise en service du CEF, cinquante-trois jeunes ont été admis au centre. La moyenne d'âge des mineurs placés est 17 ans et 9 mois.

La durée moyenne du placement est estimée à 142 jours (c'est-à-dire moins de 5 mois).

Les décisions de placement ont été prises par les juges des enfants (67%), les juges d'instruction (25%) et les tribunaux pour enfants (8%).

Depuis la mise en service du centre, l'immense majorité des jeunes est placée sous contrôle judiciaire (76%). Les autres sont placés dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (22%) ou bénéficient d'un placement extérieur (2%). Aucun mineur n'a été placé au CEF dans le cadre d'une libération conditionnelle.

2.6 Les personnels

Le jour du contrôle, le CEF employait 25,5 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Le directeur du centre occupe sa fonction depuis l'ouverture. Il a déclaré aux contrôleurs qu'il était titulaire d'un master en droit « économie sociale et sanitaire » ; il est également titulaire d'un diplôme de chef de service des établissements sanitaires et sociaux et d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

Le directeur du CEF est secondé par deux chefs de service : un éducateur spécialisé qui dispose d'un master 2 « évaluation et préparation physique », délivré par l'université de Bordeaux. Il termine sa formation conduisant à l'obtention du CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) ; un deuxième éducateur spécialisé termine également sa formation conduisant au CAFERUIS.

Aucun membre de la direction n'est titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social et socio-éducatif (CAFDES).

Au moment de la visite des contrôleurs, l'ensemble de l'équipe est ainsi constituée :

- deux psychologues (l'un à 0,50 ETP et l'autre à 0,40 ETP), titulaires d'un DESS en psychologie clinique ;
- six emplois techniques :
 - une secrétaire (niveau BTS de gestion, titulaire d'un bac professionnel en comptabilité) ;
 - un cuisinier, titulaire d'un CAP de cuisinier ;
 - un moniteur d'atelier espaces verts, titulaire d'un CAP et d'un diplôme de moniteur ;
 - un moniteur d'atelier menuiserie, titulaire d'un bac professionnel en construction et aménagement du bâtiment ;
 - deux maîtresses de maison, l'une sans diplôme et l'autre titulaire d'un CAP « petite enfance ».
- quatre surveillants de nuit (dont un à 0,75% ETP) : un fonctionnaire de police à la retraite, un éducateur sportif, un ouvrier qualifié à la retraite et un agent technique. Un veilleur a récemment démissionné ; il ne sera pas remplacé ;
- un professeur des écoles, détaché de l'éducation nationale ;
- une infirmière diplômée d'état (80% ETP) ;

- treize éducateurs dont :
 - cinq non diplômés ;
 - deux moniteurs de sport de niveau 3 ;
 - cinq moniteurs de sport de niveau 4 ;
 - une éducatrice spécialisée.

Sur un effectif complet de vingt-sept personnes recrutées au moment de la mise en service du CEF le 15 juin 2010, dix-sept salariés étaient toujours présents au moment du contrôle.

Les salariés suivants ont quitté le centre :

- deux chefs de service ;
- trois moniteurs éducateurs ;
- deux éducateurs spécialisés ;
- deux surveillants de nuit ;
- un infirmier.

Il convient de noter, en outre, que le premier enseignant affecté au CEF a demandé à quitter l'établissement au bout de quelques mois.

Afin de les remplacer, il a été nécessaire de recruter :

- deux chefs de service ;
- un moniteur sportif de niveau 3 ;
- un moniteur sportif de niveau 4 ;
- trois moniteurs sportifs non diplômés ;
- un surveillant de nuit ;
- une infirmière.

La PJJ a demandé à tous les CEF de diminuer leurs effectifs, qui doivent passer de 27 à 24 salariés, afin d'harmoniser les moyens entre secteur public et secteur privé. De ce fait, au CEF La Mazille un éducateur technique plâtrier, licencié par la direction, et un surveillant de nuit n'ont pas été remplacés.

Le recrutement de la plupart des salariés s'est fait en collaboration avec Pôle emploi.

Les salariés sont pour la plupart très jeunes (moins de 30 ans), inexpérimentés et, pour certains d'entre eux, sans aucun diplôme ; aucun n'est titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Dans sa réponse en date du 2 août 2012, le directeur du CEF précise que « plusieurs membres de l'équipe ont déjà eu une expérience de travail en CER avant d'intégrer le CEF ».

Outre une rotation significative des personnels, l'absentéisme est significatif : entre le 27 septembre 2010 et le 1^{er} septembre 2011, les absences dues aux arrêts et aux accidents de travail s'est élevé à 481 journées. Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que « beaucoup de ces arrêts ont fait suite à des blessures occasionnées par la pratique sportive de haut niveau sur leur temps libre » et que « sur les 481 journées comptabilisées dues aux arrêts, quatre à cinq salariés en ont représenté près des 4/5^e ».

Un seul salarié a fait l'objet d'un licenciement pour faute professionnelle depuis la mise en service du CEF. Ce licenciement est considéré comme « injuste » par la plupart des salariés rencontrés par les contrôleurs.

En outre, une éducatrice, démissionnaire, a porté plainte contre le chef de centre pour harcèlement professionnel ; l'affaire a été classée sans suite par le parquet de Villefranche-sur-Saône.

Enfin, le directeur du centre a fait l'objet d'un rappel à la loi par le parquet de Villefranche-sur-Saône au printemps 2012 pour des faits de maltraitance sur les mineurs du CEF (Cf. *infra* § 7). Il a remis aux contrôleurs un document intitulé « protocole relatif à la prévention et à la lutte contre la maltraitance ». Le directeur du CEF a été maintenu dans ses fonctions par le directeur général de l'association qui précise dans sa réponse en date du 8 août 2012 : « nous avons accepté ses explications en lui demandant de bien vouloir à l'avenir se protéger en n'intervenant pas directement auprès des mineurs et en évitant d'entretenir avec eux une trop grande familiarité qui pouvait être mal interprétée par certains salariés, voire par certains mineurs ».

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Le CEF est implanté sur un terrain de trois hectares, en pente douce, entouré de champs.

Plus d'un hectare de terrain constitue la zone fermée délimitée à la fois par les bâtiments existants et par un grillage de 2,40 m de haut. Il est possible d'accéder à cette zone en franchissant l'un des deux portails ou en empruntant une porte située entre le bâtiment administratif et la cour interne.

La partie non sécurisée se trouve à l'entrée du site, un portail devant être franchi. Une allée conduit au bâtiment administratif devant lequel est aménagé un parking pour véhicules.

Devant le bâtiment administratif, une véranda couverte de 35 m² permet de rejoindre la porte donnant accès à la zone sécurisée qui comprend une cour de 500 m² avec deux platanes, un puits fermé, un barbecue extérieur ainsi que des bancs. C'est dans cette cour que les jeunes se retrouvent régulièrement à l'occasion des « pauses cigarette ». Cette partie sécurisée comprend également un terrain clos de football et de handball de 375m², un terrain de boules de pétanque de 100m², un mur de 4 m de long sur 4,30 m de haut pour atelier « tags » (qui n'a jamais été mis en œuvre), deux cabanes en bois pour ranger du matériel tel que des vélos, le chantier d'une maison qui doit être démolie.

3.2 Les espaces collectifs

Ils sont tous accessibles depuis la cour et comprennent :

- la salle de restauration et la cuisine, avec, au premier étage, la salle de sport de 100 m² ;
- le préau de 33m² situé entre le bâtiment cuisine et le bâtiment consultations ;
- l'atelier menuiserie avec, au premier étage, les bureaux de consultations de l'infirmière, des psychologues, la salle de classe et une salle de réunion ; l'accessibilité au premier étage s'effectue soit par un escalier en fer extérieur, soit par un escalier intérieur, soit par un ascenseur ;
- le bâtiment hébergement qui comprend une deuxième salle de restauration.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Le bâtiment administratif, d'une hauteur de huit mètres, comprend deux niveaux sur 42 m² chacun. Le rez-de-chaussée inclut un bureau de chef de service (11,5 m²), une salle de réunion et d'entretiens (11,8 m²), une salle et des toilettes réservés au personnel. Au premier étage, accessible par un escalier, sont installés le bureau du directeur, de la secrétaire comptable ainsi qu'un local de rangement. Au sous-sol est aménagé l'atelier « art et création ».

Dans la zone sécurisée, un bureau (12,4 m²) pour le deuxième chef de service est situé près de l'entrée, à proximité de la salle de restauration ; il permet une visibilité sur l'ensemble de la cour.

C'est dans le bâtiment abritant l'atelier menuiserie et les consultations que se situe au rez-de-chaussée le bureau des éducateurs (11 m²) avec, à proximité, une douche et des toilettes pour les jeunes, un baby-foot.

Le premier étage de ce bâtiment comprend l'infirmierie (10,3 m²), une chambre de repos pour les jeunes (7,2 m²), un bureau (10,8 m²) pour une psychologue, une salle de détente (13 m²) pour les jeunes avec une télévision, deux canapés de quatre places, une petite bibliothèque, des jeux vidéos, une salle de classe (22 m²), un bureau (8,5 m²) pour le délégué du personnel, une salle de réunion (22 m²) avec une grande table, quatorze chaises et deux placards, un local rangement (3 m²), un WC pour le personnel féminin.

Au deuxième étage, une partie des combles, accessible uniquement par un escalier, a été aménagée avec trois chambres, une chambre éducateur, deux toilettes, deux douches, deux lavabos, un coin télévision ; cet aménagement devant servir de « lieu de préparation à la sortie » n'a jamais été mis en service. Dans sa réponse, le directeur du CEF indique que cet espace « a aussi vocation à offrir à l'intérieur du CEF un espace de dégagement lorsqu'il sera nécessaire de déconcentrer le groupe de jeunes afin de diminuer d'éventuels risques de violences ».

Les chambres de veille se situent dans le bâtiment d'hébergement.

3.4 Les chambres

Le bâtiment d'hébergement comporte un rez-de-chaussée et deux niveaux :

- le rez-de-chaussée comprend : une salle à manger (23 m²), deux lieux de vie (de 24 et 26 m²) dont un équipé d'un poste de télévision, un fauteuil, ainsi qu'une chambre de 16,2m² (dont 4,7m² pour des sanitaires adaptés) pour l'accueil d'un jeune à mobilité réduite et dont la fenêtre est barreaudée. Celle-ci, jamais occupée, est utilisée par les éducateurs comme lieu de stockage ;
- L'accès aux étages se fait par une porte coupe-feu fermée à clé de 0,85 m de large et un escalier de 1,40 m de large avec rampe de soutien ;
- le premier et le deuxième étage comprennent chacun six chambres, un espace sanitaire avec lavabo et toilettes de 6m². Au premier, la chambre du veilleur (7,5 m²) de nuit dans laquelle est placée une armoire à pharmacie d'urgence qui contenait au moment de la visite des contrôleurs uniquement de la Bétadine®, de l'alcool à 90° et des pansements ainsi que deux boîtes de rasoirs appartenant aux jeunes ; au second, la chambre de l'éducateur de veille (7,5 m²).

Le règlement intérieur dispose que « l'accès aux chambres est strictement interdit en journée. Il peut être possible après l'arrivée du veilleur de nuit uniquement sur décision de l'éducateur de service. Le coucher est obligatoire pour tous à 22h30, aucun mouvement de jeunes d'une chambre à une autre ne sera toléré. Chaque mineur qui souhaite sortir de sa chambre devra en demander l'autorisation au veilleur de nuit ou à l'éducateur de service. L'extinction des feux est obligatoire à 23h ». L'article 8 de ce même règlement dispose : « une chambre est mise à votre disposition dont vous êtes responsable et que vous devez maintenir toujours propre selon les procédures expliquées et mises en œuvre par l'équipe du CEF ».

La surveillance est assurée :

- par un veilleur de nuit de 21h à 7h ;
- par quatre éducateurs présents jusqu'à 23h ;
- par un éducateur de nuit présent de 23h à 9h -celui-ci fait partie de l'équipe des quatre éducateurs présents jusqu'à 23h-.
- Les dimensions des chambres du premier étage, siglées A à F sont les suivantes : chambre A - 11,8 m² ; chambre B - 11,3 m² ; chambre C - 11,3 m² ; chambre D - 14 m² ; chambre E - 11,3 m² ; chambre F - 13,6 m² ;
- Les dimensions des chambres du deuxième étage, siglées I à N, sont les suivantes : chambre I - 12 m² ; chambre J - 11,8 m² ; chambre K - 11,5 m² ; chambre L - 15,4 m² ; chambre M - 13 m² ; chambre N - 13,8 m².

Toutes les chambres disposent d'un mobilier comprenant un lit en bois de 0,90 m sur 1,90 m avec un matelas de 0,15 m d'épaisseur, une armoire en bois de 1,90 m de hauteur, 1,07 m de largeur, 0,58 m de profondeur avec une partie penderie de 1,40 m de haut et 0,66 m de large ainsi que six étagères de rangement ; un bureau fixé au mur de 0,80 m sur 0,60 m, une chaise en bois, un tableau de liège fixé au mur de 0,44 m sur 0,60 m ; aucune chambre n'est équipée d'une table de chevet.

Toutes les prises électriques des chambres ont été déconnectées afin de ne pas permettre l'éventuel rechargement d'un téléphone portable. Dans sa réponse, le directeur du CEF précise qu'il s'agit également d'une mesure de sécurité.

3.5 L'hygiène

Les deux maîtresses de maison assurant vingt-huit heures hebdomadaires de travail chacune, veillent « *au bon déroulement du séjour des résidents en gérant l'intendance, les problèmes du quotidien... Notre travail consiste à partager le quotidien des résidents sans être de la famille, ni occuper un poste de soignant ou d'éducateur* ».

Elles assurent des horaires alternativement sur deux semaines, ainsi qu'il suit :

Semaine 1		Semaine 2	
lundi	14h/21h	mercredi	14h/21h
mardi	9h/15 h	jeudi	7h/14h
samedi	11h/20h	vendredi	soit 8h/15h soit 7h/14h soit 9h/16h
dimanche	11h/20h		

3.5.1 L'entretien des chambres

Les jeunes doivent effectuer le ménage de leur chambre les samedis et dimanches.

A chacun des étages, ils peuvent disposer d'un seau, d'une serpillère, d'un balai, de produits pour le nettoyage des sols et des toilettes.

Ils doivent demander les produits, renouvelés à la demande, à un éducateur.

Il n'est pas distribué d'eau de javel car le réseau d'assainissement est uniquement relié à une fosse septique.

3.5.2 L'entretien des locaux de l'hébergement

Ce sont les maîtresses de maison qui entretiennent les parties communes de l'hébergement ainsi que l'ensemble des autres bâtiments tels que le bâtiment administratif, le bâtiment des consultations, les bureaux des éducateurs.

Les produits d'hygiène pour ces locaux sont stockés près de la cuisine.

Dans sa réponse, le directeur du CEF souligne qu'« il existe au sein de l'établissement un atelier d'entretien des bâtiments pris en charge par l'équipe éducative ».

3.5.3 L'hygiène personnelle

A leur arrivée, les jeunes disposent d'un nécessaire d'hygiène comprenant brosse à dents, dentifrice, peigne, savon pour le corps et les cheveux ; les rasoirs sont distribués le matin par l'éducateur et repris après rasage. Les contrôleurs ont constaté qu'une boîte se situait dans le local du veilleur de nuit avec un rasoir nominativement attribué à chacun des jeunes. Cependant, les contrôleurs ont constaté que, durant la journée, dans trois chambres, des rasoirs étaient restés posés sur le lavabo.

Les douches peuvent être prises dans les chambres durant leurs horaires de libre accès. Une douche existe dans la salle de sport ainsi qu'une autre dans le hall du local donnant accès à l'atelier menuiserie. Il a été indiqué aux contrôleurs que les jeunes pouvaient solliciter l'autorisation de se rendre pendant la journée dans leur chambre pour prendre une douche.

Le linge plat est distribué à l'arrivée. Il est lavé une fois par semaine ; les jeunes devant le descendre à la buanderie.

Le linge des tenues de travail est lavé deux fois par semaine pour celui de la cuisine et une fois par semaine pour celui des ateliers.

Le linge personnel est également lavé par les maîtresses de maison à la buanderie qui comprend une véranda de 35 m² avec deux sèche-linge et des armoires de rangement pour les chaussures, les vêtements de travail et le linge personnel.

Un autre local de 14 m² comprend deux lave-linge de huit kilos chacun, un lavabo, une table à repasser avec deux fers à repasser, un étendoir pour le linge ainsi qu'une pаниère à linge sale.

Un local de rangement de 2 m² est meublé d'une penderie et des étagères pour ranger les affaires personnelles.

3.6 La restauration

L'établissement assure l'ensemble du service de restauration.

Selon la fiche de poste, le cuisinier « a comme mission d'assurer le bon équilibre alimentaire des résidents sous l'autorité des chefs de services et en lien avec l'infirmier. Il veille à la sécurité des mineurs accueillis et son travail consiste à partager le quotidien des résidents sans être de la famille, ni occuper un poste de soignant ou d'éducateur ».

Il assure du lundi au vendredi un horaire de 9h à 16h. Un jeune est affecté à la cuisine les jours de semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Durant l'absence du cuisinier, notamment en soirée et le week-end, ce sont les maîtresses de maison - si elles sont présentes - ou les éducateurs qui assurent le service de restauration. Les plats étant préparés à l'avance, l'équipement de la cuisine dispose d'un système de refroidissement et de remise à température.

La cuisine occupe un espace de 48 m² avec un secteur préparation (18 m²), un secteur plonge (5 m²), un secteur réserve et chambre froide (7 m²), un secteur bureau et vestiaire (7 m²). Par ailleurs, cet espace comprend un accès livraison indépendant de la zone évacuation des déchets. Un système de « marche en avant » a été instauré. Un service de la ville assure le ramassage des déchets avec tri des boîtes de conserve, des emballages, des cartons et des déchets.

La cuisine est équipée de matériel professionnel.

La salle-à-manger (50 m²), au sol carrelé, se situe près de la cuisine qui est éclairée naturellement par une baie vitrée donnant sur la cour. La salle est équipée de deux tables, sept chaises, un four à micro ondes, un placard de rangement, un chariot ainsi que d'un passe-plat pour évacuation de la vaisselle sale vers la plonge. C'est dans cette salle que mangent les jeunes nouvellement arrivés avec les éducateurs et le cuisinier.

A côté de cette salle, se situe une autre pièce de 12 m² comportant une table, deux chaises, un four à micro ondes, dans laquelle mange, en horaire décalé, le jeune le plus récent du CEF, seul avec un éducateur.

Près de la salle de restauration se trouve un sanitaire (5 m²) comprenant deux lavabos avec miroirs, deux WC - un pour les hommes, l'autre pour les femmes – ce dernier étant utilisé autant par les jeunes que par le personnel.

Une autre salle de restauration (23 m²) se situe à l'entrée du bâtiment d'hébergement. Elle est équipée d'une table de huit couverts avec huit chaises et d'un four à micro ondes ; ce sont les jeunes les plus anciennement hébergés qui mangent avec les éducateurs dans cette salle.

La commande des produits est effectuée par le cuisinier : les fruits et légumes sont achetés dans un magasin de primeurs d'une commune voisine ; les surgelés, l'épicerie sont livrés le mardi et le vendredi. Le pain est livré tous les jours.

Les menus, non affichés, sont établis pour un mois par le cuisinier en lien avec un chef de service et l'infirmière. Ils sont confectionnés le matin et distribués au déjeuner en système liaison chaude, le soir et le week-end en système liaison froide car, après leur fabrication, les plats sont mis dans la cellule de refroidissement et remis en température avant le service.

Il n'a pas été fait état de réalisation de menus spécifiques pour les fêtes.

Les horaires sont les suivants :

- petit déjeuner - 8h30 avec un verre de jus de fruits, du chocolat ou du lait, du pain, du beurre ou de la confiture ;
- déjeuner - 12h30 ;
- goûter - 16h30 avec un verre de jus de fruits, du pain et deux barres de chocolat ;
- dîner - 19h.

Le mardi 26 juin 2012 le déjeuner comprenait : melon, épinards à la crème, côte de porc ou omelette, fromage, salade de fruits - le dîner comprenait : salade de haricots verts, spaghettis au saumon, yaourt, crème dessert.

Le mercredi 27 juin 2012, le déjeuner comprenait : salade verte, steak haché ou filet de hoki meunière, frites, fromage, pâtisserie - le dîner comprenait : taboulé, poisson bordelaise, julienne de légumes, yaourt, fruit.

Le 27 juin 2012, sur douze jeunes, huit avaient mangé un menu sans viande.

Les contrôleurs ont constaté, sur les différents états établis du lundi au vendredi, que le nombre de rationnaires se situait en moyenne ainsi qu'il suit :

- petit déjeuner : douze jeunes et trois éducateurs ;
- déjeuner : douze jeunes, quatre éducateurs et quatre à sept membres du personnel ;
- dîner : douze jeunes, quatre éducateurs et aucun autre membre du personnel.

Pour l'année 2011, le prix de la journée alimentaire hors personnel indiqué aux contrôleurs était de 6,50 euros.

Dans l'ensemble, la cuisine est propre et bien entretenue. Les tenues de la cuisine sont lavées deux fois par semaine. Le système d'évacuation des déchets respecte la séparation des circuits propres et des circuits sales.

Il a été confirmé aux contrôleurs que la cuisine n'a jamais été contrôlée par les services vétérinaires et qu'aucun contrat n'a été passé avec un laboratoire extérieur.

3.7 L'entretien des locaux.

Des petits travaux sont réalisés par les éducateurs techniques et le jour de la visite des contrôleurs, la construction d'une dalle en béton étaient entreprise devant le barbecue afin de réaliser une plateforme stable. Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que « les petits travaux ne sont pas réalisés par les éducateurs techniques, mais par les ateliers spécifiques gérés par les éducateurs d'hébergement ».

A chaque départ d'un mineur, un état des lieux de la chambre est en principe dressé, mais les contrôleurs ont constaté, en consultant les dossiers, qu'aucune des fiches n'était renseignée.

Dans l'ensemble, les locaux sont bien entretenus.

Les espaces verts sont entretenus par l'atelier espaces verts.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le projet de service du centre éducatif fermé de la Mazille est un document de soixante-huit pages, actualisé au début de l'année 2012. Il intègre les fiches de poste des deux chefs de service socio-éducatif, de la secrétaire-comptable, des éducateurs, des deux maîtresses de maison, des deux psychologues, de l'infirmière, des veilleurs de nuit et du cuisinier ainsi que des annexes dont le règlement intérieur à destination des mineurs et de leur parents et des modèles de documents à l'usage des éducateurs : projet d'accueil, projet de sortie, « fiche de suivi social », « fiche de suivi social individualisé », modèle de fiche d'incident...

Selon les indications données aux contrôleurs, ce projet de service n'a pas été élaboré de manière participative ; son actualisation a fait l'objet d'une simple consultation des éducateurs par la direction de l'association, celle-ci conservant toute latitude dans la rédaction du document. Peu d'éducateurs s'y référerait. Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que « les professionnels de l'établissement ont, en présence des cadres, pu travailler à deux reprises sur ce projet ce service ».

Ce projet présente brièvement le cadre juridique du placement, le cadre d'une « éducation contrainte » : « le programme des activités journalières n'est pas négociable et s'impose à tous [...] la contrainte n'est ni répressive ni punitive... » ainsi que les objectifs du CEF dont :

- « offrir un accompagnement éducatif contenant : l'éducateur est le principal maître d'œuvre de l'éducation des jeunes mineurs ; les jeunes doivent être en permanence sous son regard et il doit être présent pour tout les actes de la vie quotidienne ;
- traiter, prendre en compte et mesurer la dimension psychique du public accueilli ;

- maintenir et travailler les liens familiaux ».

Il présente les trois phases de la prise en charge, conformes au cahier des charges des CEF ainsi que les activités autour desquelles doit s'articuler la vie quotidienne des mineurs : les ateliers (menuiserie, peinture, travaux extérieurs, débroussaillage, jardinage), la scolarité et le sport. Lors de la visite, Les contrôleurs ont constaté que seuls deux ateliers existaient : les travaux d'extérieur, le débroussaillage et le jardinage qui constituent une seule et même activité ainsi que l'atelier menuiserie ; ces deux ateliers sont animés chacun par un éducateur technique.

Le projet de service évoque également les entretiens éducatifs, dont on ne trouve pas trace dans les dossiers individuels des mineurs, la scolarité interne et des activités d'insertion, lesquelles s'apparentent à une technique de recherche d'emploi.

La gestion des incidents et les sanctions font l'objet d'un chapitre spécifique. Une échelle des sanctions en page 16 les énumère depuis la plus légère – une lettre d'excuse – à la plus grave – « *la suppression ou la réduction d'un retour en famille en lien et avec l'approbation du magistrat du mineur* ».

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, la sanction la plus usitée – qui n'est pas évoquée dans le projet de service – est la privation d'un nombre variable de cigarettes prises sur le quota de six accordé quotidiennement aux jeunes.

L'usage de la contention est évoqué ; il est précisé qu'elle ne peut être pratiquée que « *pour assurer la sécurité physique du jeune ou d'autrui [...] dans des situations telles que :*

- *l'agression physique, l'automutilation ;*
- *la destruction de l'environnement, une fugue ;*
- *un comportement désorganisé, destructeur ou perturbateur ».*

Il est précisé qu'il peut être mis en place « le protocole de maltraitance en vigueur dans l'établissement » sans que ce protocole ne soit énoncé dans le projet de service.

Le dernier chapitre, de quatorze lignes, traite brièvement des « instances de régulation interne (gestion d'équipe) et externe ». Il évoque succinctement les réunions d'équipes – obligatoires – et l'analyse des pratiques professionnelles.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

« Le règlement intérieur destiné aux mineurs » est un document de deux pages et demi destiné à être signé par le mineur à son arrivée ainsi que par ses parents. Il comprend dix-huit articles évoquant l'ensemble des obligations à suivre par les mineurs et les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de transgression.

La présentation de ces sanctions diffère de celle du projet de service ; ainsi, par exemple, la confiscation de cigarettes – sanction la plus fréquente – n'est-elle pas évoquée. Une « mise à l'écart », qui s'apparente à une mise à l'isolement, est ainsi explicitée : un « accompagnement individualisé dans une pièce à l'écart du groupe, garantissant votre sécurité, votre surveillance et la sécurité des autres usagers ainsi que celle de l'établissement. Ce temps doit permettre une prise de conscience et une réflexion autour de vos actes ». La durée de cette mise à l'écart n'est pas précisée.

La présentation du règlement, dense et peu lisible, le rend peu accessible aux mineurs les plus en difficulté. Il manque de précision, ainsi l'article 7 énonce : « vous devez impérativement respecter les horaires », sans que ceux-ci ne soient indiqués.

4.1.3 La coordination interne

La coordination interne repose sur :

- le cahier de consigne appelé ici « cahier de l'éducateur » : il est annoté chaque jour par l'éducateur de service qui mentionne les activités suivies, les faits importants, l'ambiance du groupe, les demandes de sanctions suite à des incidents. Sa lisibilité varie selon les rédacteurs et les annotations ne répondent pas à un cadre préétabli. Un cahier similaire appelé « cahier technique veilleur » est tenu par les veilleurs de nuit qui y mentionnent tous les faits survenant pendant leur service, de 21h à 7h ;
- une fiche journalière informatisée renseignée en alternance par les deux chefs de service (CSE), sur la base des déclarations des éducateurs concernant les mineurs. Selon les indications données aux contrôleurs, le contenu succinct de cette fiche informatique n'est pas satisfaisant. Elle n'est pas toujours renseignée et ne comporte pas d'analyse de la situation des jeunes qui sont évoqués seulement sous l'angle de leur comportement ;
- un tableau intitulé « suivi social des mineurs » est communiqué aux éducateurs afin des les informer des échéances liées à la prise en charge. Il indique pour chacun le nom de l'éducateur référent, le nom du « CSE référent » ainsi que les rapports à produire, intitulés : « projet 1 », « projet 2 » et « projet 3 » avec la mention « fait » ou « à faire » et le N° de la semaine correspondant à l'échéance. Une quatrième colonne intitulée « projet 4 » concerne les éventuels prolongements de placement. Le tableau en cours pendant la visite et transmis aux contrôleurs comportait trente-huit cases utilisées : sept portaient la mention « fait semaine x » et trente-et-une la mention « à faire ». Selon les indications données aux contrôleurs, certains éducateurs qui maîtrisent mal la langue française ne sont pas en mesure de rédiger les rapports. Les deux chefs de service se sont donc répartis chacun la rédaction des rapports d'un groupe de six mineurs sur la base des indications orales données par les éducateurs.
- Une réunion d'équipe a lieu tous les vendredis de 9h à 12h. Animée par un CSE, tous les personnels qui ne sont pas en poste pendant la matinée y participent (éducateurs, psychologue, infirmière, maitresses de maison, cuisinier) à l'exception des éducateurs techniques². Cette réunion se déroule en deux temps : un temps d'information générale et un temps où est abordée la situation des mineurs. Un cahier de réunion, renseigné de manière aléatoire, est censé retracer le contenu des échanges. Le jour de la visite des contrôleurs, la date du dernier compte-rendu remontait à trois semaines.
- Une réunion hebdomadaire spécifique réunit, à leur demande, les deux moniteurs techniques et l'enseignant autour d'un CSE. Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que cette réunion est obligatoire.

² Dans sa réponse, le directeur du CEF indique que « les éducateurs techniques participent à tour de rôle à la réunion du vendredi matin de 9h à 12h ».

- Une réunion dite de « bilan » est organisée pour chaque mineur tous les deux mois. Elle rassemble le CSE, l'éducateur « fil rouge » du service territorial de milieu ouvert (STEMO) de la PJJ, la psychologue coordinatrice, parfois l'éducateur référent du mineur. Selon les indications données aux contrôleurs, ces bilans donnent lieu, en principe, à un rapport appelé « projet actualisé » qui versé au dossier et communiqué au magistrat. Des bilans intermédiaires seraient aussi réalisés selon les situations, sans réunir les personnes extérieures au CEF : ces bilans ne figurent pas dans les dossiers et ne donnent pas lieu à un rapport.

4.1.4 L'analyse des pratiques

Les éducateurs bénéficient une fois par mois d'une séance d'analyse des pratiques qui empiète sur la réunion d'équipe hebdomadaire. Cette séance, animée par un psychologue extérieur au CEF, est obligatoire.

Par ailleurs, les deux psychologues de la structure suivent, en dehors du CEF, une séance de supervision mensuelle animée par un psychanalyste.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

Chaque jeune perçoit dix euros d'argent de poche par semaine ; cette somme est uniquement utilisée pour l'achat de cigarettes par l'intermédiaire des éducateurs. Ceux qui ne fument pas voient cette somme épargnée pour leur être donnée à leur départ de la structure.

L'argent de poche des mineurs est jusqu'à présent géré globalement, sans état nominatif. Un tableau permettant de tenir à jour le crédit de chaque mineur serait en cours d'élaboration.

Par ailleurs chaque jeune dispose d'un crédit « virtuel » de dix euros supplémentaires qu'il ne perçoit pas et qui est destiné à financer des activités payantes durant les week-ends. Les éventuelles transgressions peuvent être sanctionnées par le retrait de ce crédit virtuel et donc la suppression d'une activité ludique le week-end. Dans sa réponse, le directeur du CEF déclare que « cette information est erronée, il ne s'agit pas d'argent de poche. C'est une somme de dix euros par mineur présent le week-end et qui est allouée à l'équipe pour une activité extérieure (piscine, cinéma etc.) cette somme est prise sur le compte 611 280 03 sortie extérieure. Ce n'est pas un crédit virtuel dont dispose le mineur, mais une ligne bien réelle pour les activités de groupe ».

4.2.2 L'habillement

Aucune somme n'est fixée pour la vêtue des mineurs. « *On aide les jeunes déferés en les équipant car ce sont ceux qui arrivent avec le moins de vêtements* ». Le directeur du CEF précise dans sa réponse qu'un « budget vêtue est prévu globalement ».

4.2.2.1 La surveillance de nuit

Quatre veilleurs de nuit interviennent à raison de 2,25 ETP de 21h à 7h, en veille debout. Le veilleur en service occupe une pièce équipée d'un bureau et d'un fauteuil, située au premier étage de l'hébergement et avoisinant une chambre où est généralement installé un mineur arrivant ou nécessitant une attention particulière.

Cette surveillance est doublée par la présence, en veille couchée, d'un éducateur qui occupe la chambre symétrique, équipée d'un lit, à l'étage supérieur. Cet éducateur participe au réveil des jeunes avec deux autres éducateurs qui prennent leur service à 7h et qui sont également chargés de préparer les petits déjeuners.

4.3 La discipline

Le règlement intérieur, dont un exemplaire est remis aux mineurs, prévoit, dans ses articles 16 (infractions aux règles de vie) et 17 (infractions de nature pénale), une liste de sanctions.

L'article 16 prévoit que l'incident peut être signalé au magistrat référent et que le jeune est « susceptible d'être sanctionné conformément aux procédures suivantes :

- suppression d'activité de détente de groupe ;
- suppression d'activité de loisir au centre ;
- suppression d'activité externalisée de loisir ;
- suppression ou réduction de sortie ;
- accompagnement individualisé dans une pièce à l'écart du groupe, garantissant votre sécurité, votre surveillance et la sécurité des autres usagers ainsi que celle de l'établissement. Ce temps doit permettre une prise de conscience et réflexion autour de vos actes ;
- confiscation des objets non autorisés ».

L'article 17, quant à lui, cible exclusivement les infractions pénales. Dans cette hypothèse il est prévu un signalement automatique au magistrat qui pourra décider la révocation du contrôle judiciaire et le placement en détention provisoire. Le mineur pourra en outre, « être sanctionné conformément aux procédures suivantes :

- placement en 'accompagnement individualisé', dans une pièce à l'écart du groupe, sécurisée et surveillée vous permettant une prise de conscience de vos actes ;
- saisie du procureur de la République et/ou dépôt de plainte contre vous par l'institution ;
- révocation de votre CJ, main levée du placement ;
- placement en détention ».

Il n'existe aucune liste des fautes disciplinaires et de leurs sanctions correspondantes. Selon les responsables du centre, cette situation serait volontaire afin « *d'empêcher les jeunes de calculer à l'avance l'équation faute/sanction encourue* ».

Il a, en outre, été fait état d'un manque de cohérence et de cohésion des adultes dans les sanctions appliquées aux mineurs : un éducateur levant, sans concertation, la sanction donnée par un autre.

Par ailleurs, il n'existe aucun registre des sanctions disciplinaires. Il convient de consulter, dans chaque cas, une éventuelle mention sur les « fiches d'incident ».

Selon les jeunes et le personnel, la privation totale ou partielle de tabac pendant un temps limité serait fréquemment utilisée ; selon le directeur, « cette sanction ne peut être clairement énoncée dans le règlement intérieur en raison du fait que l'usage du tabac par les jeunes à l'intérieur du CEF est de toute façon interdit ».

Il semblerait également que les permissions de retour dans les familles, accordées ou non par le juge après avis du directeur du CEF, soient utilisées comme moyen de pression pour inciter les mineurs à observer un bon comportement. De même, le « coucher anticipé » à 21h15 est une sanction couramment pratiquée, sans qu'elle ne figure dans un document.

Enfin, les contrôleurs s'interrogent sur la pratique prévue par le règlement intérieur consistant à placer pour un temps limité un jeune « dans une pièce à l'écart ». Aucun jeune rencontré par les contrôleurs n'a mentionné avoir été placé « à l'écart » et il n'a pas été possible de savoir si une pièce particulière était réellement utilisée comme chambre d'isolement momentanée. Le directeur du CEF précise dans sa réponse que la mise à l'écart consiste à séparer le mineur du groupe « dans une pièce voisine ou dans la cour afin de permettre à l'adulte de jouer son rôle de tiers, de diminuer la tension et de protéger le mineur ».

4.3.1 Les incidents graves

Les incidents les plus graves recensés depuis l'ouverture de l'établissement sont les suivants :

- Le 5 août 2011 : Un jeune a agressé avec une arme par destination, en l'espèce un piquet de bois, un éducateur qui a été légèrement blessé (ITT d'un jour) ; le mineur a fait l'objet d'un placement en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie, puis a été autorisé à revenir dans sa famille. Cette décision a été très mal vécue par le personnel du centre et perçue « *comme un encouragement à agresser le personnel pour sortir du CEF* ».
- Le 29 août 2011 : Un jeune a agressé un éducateur à l'aide d'une barre de musculation. Le salarié n'a pas été blessé. Le mineur a été placé en garde à vue puis écroué à la maison d'arrêt de Nîmes. Cette agression a été perçue par le personnel comme « *la conséquence de la gestion désastreuse de la première affaire* ».
- Le 4 janvier 2012 : Un jeune a agressé une éducatrice à l'aide d'un couteau. La salariée a été légèrement blessée à la main. Le mineur a été placé en garde à vue, puis a été placé dans un autre CEF.

4.3.2 Les « incivilités »

Les « incivilités » ne font pas l'objet de statistiques spécifiques. Il s'agit, selon la direction, de « passages à l'acte » qui donnent lieu à la rédaction de notes d'incidents mais qui restent dans l'ordre de « l'éducatif et du soin, comme les insultes, les provocations, les refus d'activité et les refus de coucher. L'équipe éducative a su contenir l'ensemble de ces passages à l'acte tant lors des activités journalières que lors des temps de vie du quotidien et a su les juguler, nous permettant de ne pas faire appel aux forces de l'ordre. Dans la majorité des cas, nous avons demandé audience auprès du magistrat placeur afin qu'il opère un recadrage du mineur et lui rappelle les conditions de son placement, sans pour autant l'obtenir de manière systématique »³.

Les notes d'incident, lorsqu'elles sont rédigées, sont portées à la connaissance du magistrat prescripteur de la mesure de placement.

La direction du centre constate régulièrement des détériorations de matériel par les mineurs accueillis, « principalement à cause de sa mauvaise utilisation ». Dans ce cas, « les dégradations sont réparées par vos soins [et] les frais entraînés seront à votre charge »⁴.

Selon la direction du centre, il a été nécessaire de « contenir » une dizaine de jeunes depuis l'ouverture. Il s'agit, pour les éducateurs, de maintenir par la force un mineur au sol pendant quelques minutes afin de prévenir une agression physique imminente. Cette procédure prévue explicitement à l'alinéa 2 de l'article 5 du règlement intérieur, lorsqu'elle est appliquée, « fait toujours l'objet d'une déclaration à la gendarmerie ». Il a été précisé aux contrôleurs que « *la frontière entre contention, contrainte et dressage est floue, mais l'idée est de dire qu'on n'est pas dans du dressage. Aucun éducateur n'est dans cette idée de dressage, mais il faut former* ».

4.3.3 Les manquements de nature pénale

Un projet de protocole de traitement des incidents a été présenté aux contrôleurs. Il n'est pas encore validé. Il sera conclu notamment avec le parquet de Villefranche-sur-Saône, la police, la gendarmerie et la PJJ. Le directeur du centre indique dans sa réponse qu'un « protocole de traitement des incidents a été présenté. Il a été soumis au procureur mais il n'a pas encore été signé...malgré l'absence de signature, il est scrupuleusement mis en œuvre ».

Dès l'admission d'un mineur au CEF, le directeur adresse de manière préventive à la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy une fiche signalétique (qui sera annexée au protocole) comportant obligatoirement une photographie du mineur. Nul ne sait véritablement ce qu'il advient de cette fiche lorsque le mineur quitte le centre. Le directeur du CEF apporte la précision suivante : « cette fiche doit être détruite dès réception de la mainlevée du placement. Le centre informant systématiquement la gendarmerie des fins de prise en charge ».

³ Extrait d'un document du CEF intitulé « comité de pilotage du 15 juin 2012 ».

⁴ Cf. article 5 du règlement intérieur.

Sur la période de janvier 2011 à mai 2012, sur un effectif total de cinquante-trois mineurs, vingt-et-un n'ont commis aucune infraction pendant le placement et dix-huit ont été entendus pour des faits commis avant le placement en CEF. Quatorze jeunes ont commis une infraction pénale : six ont été trouvés en possession de stupéfiants par l'équipe socio-éducative ; quatre ont été surpris en possession de stupéfiants par la brigade cynophile ; trois se sont rendus coupables d'une agression physique à l'encontre des salariés du centre ; un jeune s'est livré à des dégradations volontaires pendant son placement.

4.3.4 Les fugues

Quatorze fugues ont été recensées depuis l'ouverture.

Sur la période comprise entre janvier 2011 et mai 2012, douze mineurs ont fugué, dont sept à partir de l'établissement. Les cinq autres fugues se répartissent ainsi : une à partir du tribunal, deux à la suite d'un non retour de week-end en famille, une à partir d'une activité extérieure et une à partir de l'hôpital.

Sur les quatorze fugues recensées depuis l'ouverture, deux ont été suivies d'une révocation de la mesure de placement ; un jeune a été incarcéré et un autre a été réadmis au CEF.

Dès qu'une fugue est avérée, le CEF en informe la gendarmerie en adressant par télécopie un signalement de fugue. L'avis de fugue est également donné par télécopie au parquet de Villefranche-sur-Saône, au magistrat prescripteur et au parquet du lieu de résidence habituelle du mineur, à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

4.3.5 La gestion des interdits

4.3.5.1 Le tabac

L'usage du tabac est théoriquement interdit dans les centres éducatifs fermés, en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Le règlement intérieur n'aborde pas, « *volontairement, la question pour ne pas se mettre en contradiction avec la réglementation* ».

Dans la pratique, les jeunes sont autorisés à observer « six pauses tabac » par jour, aux horaires suivants : 8h30, 10h30, 12h, 16h, 20h, 22h. Ils ne peuvent conserver ni briquet ni cigarettes, lesquels leur sont remis au fur et à mesure par les éducateurs. Les paquets de cigarettes sont stockés dans le bureau du chef de service. Les mineurs ont la possibilité de fumer dans la cour ; fumer dans les chambres est considéré comme une infraction à la discipline. A titre de sanction, les éducateurs décident souvent de réduire le nombre de cigarettes remises aux mineurs. Par ailleurs, certains jeunes ont allégué que des éducateurs puisaient des cigarettes dans le stock personnel des mineurs.

Les jeunes doivent avoir acheté leur tabac. Les paquets remis par la famille sont refusés. L'infirmière ne distribue aucun patch.

Sur un effectif de douze mineurs présents à la date du contrôle, seuls trois ne fumaient pas.

4.3.5.2 Les stupéfiants et les téléphones portables

Selon le personnel rencontré, « *le CEF est confronté à de gros problèmes de rentrées de drogue* ». Les stupéfiants rentrent surtout à l'occasion des retours de week-end en famille. Tous les jeunes dans cette situation subissent une fouille qui se déroule dans la cuisine du bâtiment administratif. Il est demandé au mineur de se mettre en caleçon. Selon certains jeunes rencontrés par les contrôleurs, il arrive parfois que des éducateurs demandent la remise du sous-vêtement ; dans ce cas, afin de préserver l'intimité du jeune, une serviette lui est remise.

La brigade cynophile de la gendarmerie de Thizy se rend au CEF tous les deux mois. Le chien spécialisé a découvert des produits stupéfiants à quatre reprises. Les éducateurs ont découvert des substances prohibées à six reprises.

Depuis l'ouverture du centre, dix téléphones mobiles ont été découverts.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

5.1.1.1 Les visites des familles au CEF

La relation entre l'équipe du CEF et les parents des jeunes se fonde sur la volonté de les associer au projet éducatif de leur enfant mais seuls « *les moments de bilan restent les plus importants pour discuter* » a-t-il été indiqué aux contrôleurs.

Ce sont trois bilans individuels qui sont effectués durant les six mois de prise en charge des jeunes et qui associent, outre le jeune, ses parents ou tuteurs légaux, son éducateur PJJ, la psychologue du centre, un éducateur et chef de service du CEF. Le projet de service indique, lui, « quatre synthèses » ; il a été précisé aux contrôleurs que cette quatrième synthèse « *doit être mise en œuvre* ». Elle aura pour objectif de « *mieux préparer les sorties du mineur* ».

Au-delà de ces phases de bilan, les visites des familles au CEF sont rares et s'établissent « *au coup par coup* », surtout pour les jeunes dont les retours en famille le week-end ne sont pas autorisés par le juge. Dans ce cas, une « visite médiatisée » en présence d'un éducateur de la PJJ est organisée au centre le samedi entre 12h et 14h. L'accès au CEF n'étant pas possible en transport en commun, il a été indiqué aux contrôleurs que les familles venaient généralement en voiture accompagnées par l'éducateur PJJ.

Au moment du contrôle, sur les douze jeunes hébergés, un seul n'était pas autorisé par le juge à se rendre pour le week-end dans sa famille ; ainsi bénéficiait-il de visites médiatisées.

De manière générale, lorsqu'un jeune est placé pour la première fois au CEF, aucune visite d'accueil systématique du centre n'est proposée ni organisée pour les parents qui souhaiteraient voir et comprendre la structure dans laquelle leur enfant sera hébergé durant six mois. Il a été indiqué aux contrôleurs que faire visiter aux parents d'un jeune la chambre où dormira leur enfant « *perturberait le positionnement du mineur au sein du groupe* », « *ça peut ensuite être une arme de pression pour les autres mineurs* ».

Si les parents demandent à venir au centre, seul un accueil dans la partie administrative des bâtiments est effectué.

Aucune photo des bâtiments d'hébergement (chambres, cuisine, salle de sport, ateliers) n'est montrée, donnée aux parents ou intégrée dans le livret d'accueil qui leur remis, généralement au moment de l'audience du jeune au tribunal.

5.1.2 Les retours du week-end en famille

Selon les dispositions de l'article 9 du règlement intérieur, aucune demande de permission de sortie pour un retour en famille ne peut être demandée par le jeune durant les cinq premières semaines de placement.

Une fois ce délai passé, le jeune peut demander un retour en famille dont la procédure est ainsi décrite à l'article 9 précité : « cette demande est d'abord à effectuer auprès du CEF qui jugera en fonction de votre comportement s'il est envisageable de vous accorder cette permission. Ensuite vous ferez une demande écrite à votre magistrat qui, lui seul, décidera d'autoriser ou non ces sorties et en validera la périodicité ».

L'aptitude du jeune à sortir pour un retour en famille le week-end est jugée par l'équipe du CEF en fonction de trois critères : « *l'investissement quotidien, le respect des règles et le respect des autres* ».

Il existe un flou certain sur le caractère de sanction qui semble peser sur les retours en famille. Effectivement, certains personnels rencontrés par les contrôleurs indiquent clairement que, même si le magistrat est souverain dans la décision finale, la privation de permission de sortie pour un retour en famille fait partie, à l'instar de la menace de la prison, des éléments de dissuasion utilisés à l'encontre de jeunes. Ces mêmes personnels avouent d'ailleurs qu'il est très compliqué pour eux d'établir une hiérarchie objective dans les possibles sanctions dont le degré « *dépend de l'individu* ».

La permission de retour en famille peut être accordée par le juge pour une durée d'une à deux journées maximum, hors situation exceptionnelle comme le fait que le jeune effectue un stage par exemple ou, comme tel était le cas pour un jeune au moment de la visite des contrôleurs, quand il effectue un service civique.

Le tableau suivant récapitule le nombre de retours en famille accordés par jeune sur une période de deux mois consécutifs avant la visite des contrôleurs (mai et juin 2012).

initiales des mineurs	we du 5-6 mai 2012	we du 12-13 mai 2012	we du 19-20 mai 2012	we du 26-27 mai 2012	we du 2-3 juin 2012	we du 9-10 juin 2012	we du 16-17 juin 2012	we du 23-24 juin 2012	nombre total de week-ends de retour en famille sur deux mois	nombre total de jours de sorties sur deux mois
IS	2 jours	2 jours	0	0	2 jours	2 jours	2 jours	0	5	10
SB	2 jours	2 jours	0	0	2 jours	2 jours	0	2 jours	5	10
BB	0	2 jours	0	0	0	2 jours	0	2 jours	3	6
TB	1 jour	0	0	0	1 jour	0	0	2 jours	3	4
HN	2 jours	0	2 jours	0	0	2 jours	0	2 jours	4	8
MD	0	2 jours	0	0	2 jours	0	2 jours	0	3	6

ER	0	0	0	2 jours	0	0	0	2 jours	2	4
YR	2 jours	0	2 jours	2 jours	2 jours		2 jours	0	5	10
RS	0	2 jours	0	0	0	2 jours	0	0	2	4
VD	période d'arrivée					0	1 jour	0	1	1
TP	période d'arrivée				0	2 jours	0	2 jours	2	4
OL	Jeune pour lequel le magistrat a demandé qu'il ne bénéficie que de visites médiatisées au CEF en présence de l'éducateur PJJ								0	0

Lorsqu'un jeune est autorisé à sortir pour un retour en famille, lui est remis une « autorisation de sortie provisoire » et une fiche d'« organisation de la permission » qui précise en détails les modalités de déroulement de la sortie durant toute la période donnée. Ces documents sont également transmis par télécopie au juge.

En théorie, à son retour au centre le jeune doit redonner cette fiche d'organisation signée par ses parents (ou ses représentants légaux). En pratique, aucune fiche ne revient signée, ce que les contrôleurs ont pu vérifier dans les registres de classement des sorties où est rangée chaque télécopie de demande de sortie de chaque mineur.

Concrètement, les modalités de retour en famille s'organisent en fonction du degré d'autonomie du jeune. Si l'équipe du CEF considère qu'il est en capacité, un éducateur l'emmène à la gare de Villefranche-sur-Saône et le laisse prendre le train seul. Dans les autres cas, un éducateur emmène le jeune en voiture jusqu'à destination et vient le rechercher. Tel fut le cas, par exemple, pour un jeune dont les parents habitaient Blois, à 342 kilomètres du centre. Un éducateur a effectué en voiture les allers-retours pour amener et ramener le jeune.

La fiche d'organisation de la permission transmise au juge et remise par le jeune à ses parents précise qu'« en cas de non présentation à l'heure prévu et sans motif valable, une déclaration de fugue sera immédiatement faite en gendarmerie ». Cette modalité n'est inscrite ni dans le livret d'accueil, ni dans le règlement intérieur du centre.

Au moment de la visite des contrôleurs le lundi 25 juin, un jeune qui avait bénéficié d'une permission de retour en famille pour le week-end et qui était parti le samedi 23 juin, n'était pas rentré au CEF. Un des chefs de service du centre, après avoir téléphoné à la mère du jeune qui disait qu'elle allait tenter de raisonner son fils, a déclaré la fugue au juge par télécopie et a alerté la gendarmerie. Le jour du départ des contrôleurs, le jeudi 28 juin à midi, le jeune n'était toujours pas rentré au CEF. Le chef de service, qui s'était entretenu à plusieurs reprises avec la mère qui n'avait pas réussi à raisonner son fils pour le faire rentrer seul, a indiqué aux contrôleurs qu'il demanderait à la gendarmerie d'aller le chercher directement chez elle.

5.2 La correspondance

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 9 du règlement intérieur du centre, les mineurs ont « le droit d'envoyer du courrier sans restriction ». Ces courriers envoyés par les jeunes ne sont ni ouverts ni lus avant leur envoi.

En revanche, aucune mention n'est faite dans le règlement intérieur ou dans le livret d'accueil de la procédure qui prévaut à l'arrivée des courriers. Dans la pratique, comme il a été expliqué aux contrôleurs, chaque courrier qui arrive est ouvert pour vérifier qu'il ne contient aucune substance mais il est aussi systématiquement lu avant sa remise au jeune destinataire. Cette lecture, « *uniquement sur la forme pour vérifier s'il n'existe pas de codes* », est effectuée par un personnel du CEF hors de la présence du jeune.

En ce qui concerne les colis, si rien n'est écrit, leur réception est autorisée au centre. Les colis sont également ouverts à leur réception, hors la présence du jeune. Il s'agit surtout, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, de vêtements que la famille donne au jeune et qui sont remis le plus souvent par l'intermédiaire de l'éducateur PJJ. Il a également été cité en exemple le cas d'un jeune qui avait reçu un colis contenant cinquante photos ; le mineur n'a été autorisé à n'en garder que « *trois ou quatre* » dans sa chambre, sans qu'aucune explication claire n'ait pu être donnée aux contrôleurs pour comprendre le fondement de cette privation.

5.3 Le téléphone

Le règlement intérieur précise, au premier alinéa de l'article 9 qu'« une communication téléphonique avec votre famille est possible une fois par semaine dès la période d'accueil et de bilan terminée, suivant le planning établi par l'équipe du CEF. Les coups de téléphone sont gérés par l'équipe éducative, la conversation étant établie sous la surveillance de l'éducateur qui l'écouterait avec le haut-parleur. La langue parlée est obligatoirement le français et, en cas de problème, l'éducateur pourra mettre un terme à l'échange ».

Cette communication hebdomadaire ne peut excéder dix minutes, sans que cette durée ne soit inscrite sur un quelconque document.

En pratique, c'est le pragmatisme qui prime et les règles sont parfois assouplies quand cela semble nécessaire.

Ainsi, lorsqu'un jeune dont c'est le tour d'appeler n'arrive pas à avoir un membre de sa famille ou tombe sur un répondeur, un autre moment lui est accordé jusqu'à ce qu'il puisse joindre son interlocuteur. De même, les dix minutes peuvent être allongées de cinq « *le temps de finir une conversation* » et si le jeune demande un appel supplémentaire dans la semaine, celui-ci lui est accordé après que les éducateurs ont discuté avec lui pour cerner si ce coup de fil est vraiment nécessaire.

Cette souplesse est confirmée par l'ensemble des jeunes rencontrés par les contrôleurs ; de même le fait que la privation de conversation téléphonique n'est jamais utilisée comme sanction.

Ce coup de fil hebdomadaire a lieu dans le bureau des éducateurs de la partie hébergement du centre.

Le CEF n'a jamais eu besoin de recourir à un interprète. Pour les mères de deux jeunes qui ne parlent presque pas le français, il est fait appel, pour écouter la conversation, à des éducateurs qui eux-mêmes maîtrisent les langues en question.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Il est remis à chaque mineur placé au CEF ainsi qu'à ses parents ou représentants légaux, le plus souvent au moment de l'audience de placement, un livret d'accueil de douze pages reliées qui comporte une introduction expliquant ce que signifie le placement en CEF, le déroulé type d'organisation d'une journée au centre pour la semaine ainsi que pour le week-end, le règlement intérieur, quelques précisions sur des « détails spécifiques » tels que les repas, les services et l'accès aux chambres, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Ce livret, mouture de l'année 2010, n'est pas à jour a-t-il été indiqué aux contrôleurs, mais aucune nouvelle version n'a pu leur être donnée au moment de la visite.

Dans sa forme, ce livret d'accueil, premier contact avec la structure, n'est pas très engageant (aucune photo, textes linéaires en langage administratif, ce dont les personnels conviennent). Il a été expliqué aux contrôleurs qu'il n'était qu'une « *base de dialogue* » entre le mineur et son éducateur référent qui a la charge de le lui expliciter, ce que les mineurs rencontrés confirment.

Les contrôleurs ont pu constater que le règlement intérieur contenu dans le livret d'accueil est affiché au mur de certains locaux du centre (bâtiment administratif, salle-à-manger, bureaux des éducateurs, salle de sport) et les chambres visitées.

Ce règlement reste assez flou sur de nombreuses modalités pratiques (courrier, téléphone...) et ne comporte aucune mention relative à l'exercice des droits (défense, cultes...).

De manière générale, peu d'informations sont spontanément transmises aux jeunes ; elles sont en revanche données sans problème si le jeune ou sa famille fait la démarche de les demander.

Il a été indiqué aux contrôleurs, qu'à titre exceptionnel, l'infirmière intervenant au CEF avait décidé, en accord avec le directeur, d'animer avec les jeunes une séance de débat sur la citoyenneté « *parce que c'est sa personnalité et qu'elle en avait envie* » a-t-il précisé aux contrôleurs. Ce type d'intervention est mentionné dans sa fiche de poste. Les mineurs rencontrés ont démenti avoir bénéficié de cette séance.

Aucun éducateur intervenant au centre n'a bénéficié d'une initiation juridique avant sa prise de fonction ou durant son emploi.

Sur la question de l'accès des parents ou représentants légaux au dossier de leur enfant dans l'établissement, il a été indiqué aux contrôleurs que cette possibilité d'accès existe, sur le principe, mais que « *ça n'a jamais été demandé* » ; de même la consultation de ce document n'est jamais proposée, les personnels rencontrés reconnaissant n'avoir jamais pensé à le faire. Cette information n'est d'ailleurs écrite dans aucun document remis au moment du placement du jeune.

Les rapports éducatifs peuvent être lus aux jeunes avant leur transmission au juge, uniquement si le mineur en fait la demande expresse, mais aucune information n'est donnée quant à cette possibilité. Toutefois, il a été rapporté aux contrôleurs que des rapports ont pu être lus à des jeunes « *quand ça nous a semblé nécessaire, pour les rassurer et montrer qu'on est transparent* ». Ces rapports, en revanche, ne sont jamais lus ou transmis aux parents.

Ni le tableau de l'ordre des avocats de l'année en cours ni le numéro de téléphone d'une permanence d'avocats ne sont affichés dans les locaux du CEF (et ne l'ont jamais été, a-t-il été précisé aux contrôleurs) ; toutefois le mineur peut, dès qu'il le souhaite, prendre contact avec un avocat aux fins d'assistance. Le centre, pour se faire, s'est organisé avec les barreaux de Lyon et de Saint-Etienne. De nombreux jeunes confirment cette possibilité qui ne figure dans un aucun document écrit remis aux mineurs.

La possibilité d'écrire au juge est également satisfaite, ce que tous les jeunes font, notamment pour demander des retours en famille pour le week-end.

Enfin, les contrôleurs ont constaté, dans la chambre d'un jeune, la présence d'un code de procédure pénale (2010) et du code junior Dalloz (2010).

5.5 L'exercice des cultes

Le caractère laïc de l'établissement n'est clairement inscrit qu'à l'article 18 du règlement intérieur relatif aux repas... En revanche, aucune mention n'est faite sur les modalités de la pratique religieuse au sein du CEF.

Des discussions que les contrôleurs ont pu avoir avec les personnels, il ressort que les effets personnels à caractère religieux que les jeunes portent éventuellement à leur arrivée au centre sont considérés comme des « *objets de valeurs* » et ainsi enlevés et stockés durant tout le placement « *afin d'éviter les vols et les détériorations* ».

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF et, au moment de la visite des contrôleurs, aucun jeune ne suivait d'enseignement religieux. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que l'achat de livres traitant des religions pouvait être effectué dans le cadre général de l'activité « *sortie en librairie* » et les contrôleurs ont pu voir, sur le bureau d'une des chambres, un livre de sourates à destination des adolescents.

En ce qui concerne la nourriture, selon l'article 18 précité, « aucune modification de menu n'est possible afin de préserver l'organisation de la cuisine ainsi que la gestion des stocks. L'institution est laïque ; pour les jeunes qui ne mangeraient pas de viande, du poisson ou des œufs seront systématiquement proposés. Il est possible d'organiser un repas à thème mais celui-ci doit être porté par l'équipe éducative, présenté et validé par l'équipe et la direction. L'organisation des repas s'effectue en deux temps et en deux groupes sept jours sur sept. Il ne peut y avoir aucune exception sauf validation par un chef de service ». Le 27 juin 2012, sur douze jeunes, huit avaient mangé un menu sans viande.

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs, pour les jeunes qui souhaitent suivre le ramadan, que la pratique ne doit « *en aucun cas empêcher les mineurs de suivre les activités ni perturber le rythme du déroulement normal des journées* ». Ainsi des plateaux-repas sont-ils préparés la veille et stockés dans le réfrigérateur de la cuisine ; les jeunes étant réveillés par le veilleur de nuit avant le lever du soleil pour manger.

Aucun des jeunes rencontrés ne s'est plaint de ne pouvoir pratiquer une religion ni de ne pouvoir porter un objet à caractère religieux.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Le CEF de La Mazille a reçu 241 dossiers de demandes de prise en charge de janvier 2011 à mai 2012. Ces demandes étaient issues pour 29 % d'entre elles de la région Rhône-Alpes – dont 6,5% du département du Rhône – et 71% émanaient d'autres régions.

Ces 241 demandes d'admissions se sont concrétisées par trente-six admissions (une sur sept). Parmi les mineurs admis, vingt-sept soit 75% étaient originaire de la région dont 44% du département du Rhône ; neuf soit 25% étaient originaires d'autres régions. La proximité géographique apparaît donc comme un critère important dans le choix des admissions.

Si l'on considère le type d'orientation, la majorité des mineurs admis (vingt-cinq sur trente-six) ont été orientés par une permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) suite à un déferrement, huit ont été accueillis dans le cadre d'une admission préparée et trois ont été admis en sortant de prison.

Selon les indications données aux contrôleurs, un représentant du CEF est présent aux audiences de placement quand celui-ci est programmé, « *mais neuf fois sur dix, le jeune est amené au CEF par l'éducateur de la PEAT* ».

Arrivé à la Mazille, le jeune est reçu par le chef de service présent, « *on lui explique le motif de son placement et le déroulé de son séjour en vérifiant qu'il a bien compris* ». Le chef de service procède à sa fouille dans la salle d'entretien des familles qui avoisine son bureau. Le jeune étant en slip, on lui retire bijoux, téléphone, cigarettes, briquet ainsi que tous les documents avec lesquels il est arrivé. Ses vêtements sont échangés avec d'autres appartenant au CEF et ne lui sont restitués qu'après deux semaines de présence. Dans sa réponse, le directeur du CEF qu'il s'agit simplement de « *la fourniture d'une vêture propre. Leurs vêtements leur sont rendus dès qu'ils ont été lavés et repassés* ».

La fiche signalétique est établie (cf. *supra*). Puis, pendant un temps variant de cinq jours à deux semaines, le jeune arrivant va systématiquement être isolé du groupe selon une pratique qui évoque la procédure « arrivant » en milieu pénitentiaire.

Cette procédure qui n'est pas prévue dans le cahier des charges, n'est pas mentionnée dans le projet de service du CEF. Le mineur mange en tête à tête avec un éducateur selon un horaire décalé par rapport au groupe, dans une salle à manger qui avoisine celle où sont les autres jeunes ; il regarde la télévision, seul, avec un éducateur. Il occupe la chambre située à côté de celle du veilleur de nuit. Les motifs invoqués sont de permettre la réalisation de divers bilans d'arrivée : scolaire, de santé, psychologique et de favoriser une intégration progressive dans les activités avec les autres jeunes. La première activité qui lui est proposée est la cuisine, seul, en compagnie du cuisinier de la structure. Selon les propos tenus aux contrôleurs : « *c'est un sas, il s'agit de rassurer les jeunes* ». Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que « *la pratique décrite comme isolement est en fait une période d'observation pour le mineur* ». Il est également indiqué que « *la chambre attribuée au mineur arrivant est celle rendue disponible par un mineur partant, il n'existe pas de chambre spécifique affectée aux arrivants. La chambre jouxtant celle du veilleur est attribuée aux mineurs les plus fragiles (malades, fugueurs, en conflit avec le groupe, suicidaires...)* ».

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la fonction d'éducateur référent n'a pas réellement cours au sein du CEF : « *on préfère éviter les relations duelles* ». Les dossiers des mineurs ne mentionnent pas le nom d'éducateurs référents dont il a déjà été dit que certains maîtrisent mal le français écrit et qu'aucun n'a le diplôme d'éducateur spécialisé. Les dossiers de chaque mineur sont au nombre de deux : un dossier – présenté comme le plus complet – rangé dans le bureau du chef de service éducatif en charge du suivi, au sein des locaux administratifs, un second dossier dans le bureau des éducateurs dans la partie hébergement ; ce dernier dossier ne comporte pas d'éléments judiciaire.

Les contrôleurs ont examiné la totalité des treize dossiers rangés dans le bureau du chef de service éducatif, dans les locaux administratifs ; ces dossiers étaient ceux des douze mineurs présents lors de la visite et celui d'un mineur qui venait de quitter la structure.

Deux exemples :

- Le dossier de D – mineur ayant quitté le CEF – comprend :
 - un *dossier de suivi* composé d'une fiche signalétique renseignée précisant l'état civil du mineur, son signalement physique, les coordonnées de la mère du mineur⁵, un inventaire d'arrivée – non renseigné –, un état des lieux de la chambre – non renseigné –, une chemise suivi judiciaire – vide –, une chemise « audiences de placement » – vide –, une chemise « suivi éducatif » – vide ;
 - un dossier de *suivi administratif* comportant la copie de la fiche signalétique vue dans le dossier de suivi, un inventaire d'arrivée non renseigné, un état des lieux non renseigné, une note du service de milieu ouvert ayant sollicité le placement et des éléments ayant accompagné la demande d'admission initiale ;
 - une chemise de *suivi judiciaire* avec les décisions du magistrat en charge du dossier ;
 - une chemise *écrits et courriers* comportant deux rapports au magistrat et le courrier du jeune à son avocat ;
 - un document individuel de prise en charge (ici nommé DIPEC et non pas DIPC) qui ne formalise aucun projet individualisé ; il ne comporte aucun objectif né d'une analyse de la situation personnelle du mineur. Le texte de ce document – identique pour tous les mineurs – est d'une portée très générale et s'apparente à un engagement de bonne conduite ; il ne constitue pas un document individuel de prise en charge au sens de la loi du 2 janvier 2002 ;
- Le dossier de B, mineur présent, ne précise pas quel est l'éducateur référent de ce dernier ; il comprend :

⁵ S'agissant d'une délégation d'autorité parentale à l'aide sociale à l'enfance, les autres renseignements familiaux sont absents.

- un *livret d'accueil* signé du jeune ;
- un *document individuel de prise en charge* (DIPC) signé seulement du mineur ; Comme dans le dossier de D évoqué supra, ce DIPC est un document de portée générale qui ne comporte ni donnée individualisée, ni projet personnalisé ;
- un dossier non identifié comportant un livret d'apprentissage du permis poids lourds, un ancien carnet de correspondance du dernier collègue fréquenté par le jeune, des décisions judiciaires, un rapport d'enquête sociale, le DIPC non signé d'un foyer qui a précédemment hébergé le mineur ;
- une chemise intitulée *suivi administratif* avec une fiche intitulée : *coordonnées jeunes/parents/juge/TS extérieurs*, une autorisation de soins médicaux signée de la mère, une fiche signalétique renseignée, un inventaire d'arrivée non renseigné, un état des lieux non renseigné, un *questionnaire aux parents* partiellement renseigné et non signé ;
- une chemise intitulée *suivi judiciaire* comprenant un rapport au magistrat intitulé *projet d'accueil* signé de l'éducateur référent et du directeur ; ce document ne comporte pas d'emplacement prévu pour la signature des parents ;
- une chemise intitulée *suivi éducatif* contenant un recueil de renseignement socio-éducatifs (RRSE) et des rapports antérieurs au placement ;
- un dossier intitulé *notes d'incidents* comprenant une note au magistrat ;
- un dossier intitulé *écrits et courriers* contenant un *projet d'accueil mis à jour* ; le projet d'accueil initial n'est pas présent.

Dans tous les dossiers, les contrôleurs ont constaté une forte proportion de documents non renseignés ainsi qu'un faible nombre de rapports d'évolution. Selon les indications qui leur ont été données, ces rapports rédigés par les chefs de service sont le plus souvent archivés dans l'ordinateur de ces derniers.

Les DIPC ne sont pas individualisés. Ce sont des documents type qui ne reflètent aucunement un travail de concertation entre le mineur, son éducateur référent et ses représentants légaux. Un seul dossier – celui du jeune O – comporte un document qui s'apparente à un DIPC, intitulé « contrat de séjour de placement justice ordonnance de 45 » : il indique au mineur des objectifs personnalisés ; il est signé du mineur et du directeur mais pas de la famille.

Les dossiers ne comportent aucune note d'éducateurs, aucun compte-rendu d'entretiens ; les actions entreprises pour chaque mineur ne sont pas visibles ; il est impossible – sauf pour le jeune O – de reconstituer les objectifs individualisés qui lui ont été donnés, ni son évolution au cours de la prise en charge. Le faible nombre de rapports récents présents dans les dossiers interroge sur la capacité des éducateurs à organiser le recueil des informations nécessaires à l'analyse des situations qu'ils ont en charge et à respecter les échéances : « *On établit trois rapports aux magistrats – un tous les deux mois – mais il y a des trous, dans certaines situations il en manque.* »

Ces éléments d'analyse sont en partie présents dans les rapports consultés, exclusivement rédigés par les chefs de service. La trame des rapports transmis aux magistrats comprend : « un rappel de la situation familiale, des éléments sur la scolarité, la santé, le comportement symptomatique, les préjudices subis avant le placement, le suivi pénal, le comportement dans le CEF sur le plan relationnel, le rapport à la loi et aux règles, l'autonomie, les aspects psychiques de l'évolution du mineur ».

Dans sa réponse, le directeur du CEF précise que « l'absence d'écrits ne résulte pas d'une quelconque difficulté d'écriture mais bien de la difficulté de consacrer du temps à des comptes rendus ».

6.3 La journée type d'un mineur

Les mineurs sont réveillés à 8h ; ils disposent de trente minutes pour faire leur toilette et ranger leur chambre. Après le petit déjeuner, pris selon les groupes dans la salle-à-manger attenante à la cuisine ou dans celle située au rez-de-chaussée du bâtiment hébergement, l'atelier du matin commence à 9h. Les jeunes se répartissent entre les ateliers bois, espaces vert, petit chantier extérieur ou scolarité. Une pause cigarette de quinze minutes est accordée aux mineurs vers 10h30.

La fin de l'atelier, fixée à 12h15, est suivie du déjeuner à 12h30. Le groupe de service débarrasse ensuite la table et le second temps d'atelier débute à 13h30 pour s'arrêter à 16h ; le goûter est pris soit dehors, soit au sein de l'atelier en fonction du temps. Les mineurs se rassemblent à 17h dans la cour du CEF et se répartissent dans les activités sportives programmées par le chef de service qui s'arrêtent entre 18h et 18h30. Le diner a lieu de 19h à 20h. Après le repas les jeunes ont la possibilité de regarder la télévision, de visionner un film ou de se divertir avec un jeu vidéo. Ceux qui le souhaitent peuvent se coucher à partir de 21h15 ; les autres doivent regagner leur chambre à partir de 22h30 et l'extinction des feux a lieu à 23h.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Un enseignant détaché de l'éducation nationale effectue 21h par semaine. Il est présent sur le site le lundi de 13h30 à 16h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ainsi que le vendredi de 9h à 16h.

L'activité scolaire se déroule dans une salle de cours de 29 m² située au premier étage du bâtiment des consultations. Elle est pourvue sur deux de ses côtés de baies vitrées donnant sur le jardin.

L'équipement comprend un bureau avec deux chaises, un téléphone interne et externe, un plan de travail avec six chaises, deux ordinateurs, une imprimante ; sont affichées au mur une mappemonde, des fiches rappelant les règles mathématiques des additions, des multiplications, et des affiches d'oiseaux. Dans les placards, sont disposées des revues telles que *l'Actu*, *Géo ados*, *Le monde des ados* ainsi que des manuels scolaires, des jeux d'échecs, de dames...

Pour chaque jeune il est tenu un « livret personnel de compétences » qui s'établit en fonction du niveau scolaire du mineur. Trois « paliers » sont ainsi prévus :

- palier 1 : du CP au CE1 ;
- palier 2 : du CE2 au CM2 ;

- palier 3 : collège.

Le niveau scolaire de la plupart des jeunes se situe au palier 2.

Les jeunes doivent recevoir chacun trois heures d'enseignement par semaine.

Les contrôleurs ont constaté que le lundi 25 juin après-midi étaient présents deux jeunes, le mardi 26 juin au matin deux jeunes, l'après midi trois jeunes, le jeudi matin deux jeunes, le jeudi après-midi trois jeunes, le vendredi étant réservé à une réunion d'équipes.

Huit jeunes se sont présentés aux épreuves du certificat de formation générale dont trois à la session de décembre 2011 – avec succès – et cinq à la session de juin 2012 – le résultat n'étant pas connu au moment de la visite des contrôleurs.

Un jeune a passé un CAP d'électricité en juin 2012 dont le résultat n'était pas encore connu.

Le jour de la visite des contrôleurs, un jeune était inscrit en troisième au collège d'une commune voisine aux fins de préparer le diplôme national du brevet ; ce jeune était conduit le matin au collège par un éducateur, revenait pour le déjeuner au CEF et repartait au collège l'après-midi.

L'enseignant assure enfin des formations d'ordre général telles que :

- « La route magique » destinée à faire connaître les différents éléments du code de la route ;
- la colonisation ;
- la découverte de la nature ;
- la seconde guerre mondiale.

L'enseignant aide à la préparation des curriculum vitae et des lettres de motivation.

Depuis l'ouverture du CEF, il a été indiqué aux contrôleurs que seuls cinq jeunes ont bénéficié d'un stage de formation ou de découverte professionnelle à l'extérieur. Un jeune a suivi un stage de mécanique auto ; deux autres un stage en boulangerie et le dernier un stage d'électricité.

Les stages en entreprise ou en scolarité extérieure font l'objet d'un débat au sein d'une commission du CEF.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Il est fait état de trois ateliers de découverte professionnelle :

- un atelier menuiserie ;
- un atelier espaces verts ;
- un atelier chantier spécifique.

Il existait à l'ouverture du CEF un atelier plâtrerie-peinture qui a été arrêté en raison du licenciement d'un éducateur technique mentionné *supra*.

Il n'existe aucune formation professionnelle externe.

L'atelier menuiserie est encadré par un éducateur technique titulaire du bac professionnel « menuiserie » et d'un BTS « productique du bois ».

L'atelier se situe au rez-de-chaussée du bâtiment des consultations sur un espace de 70,5 m² donnant sur la cour intérieure et le parc.

Il possède l'équipement suivant : scie circulaire, scie sauteuse, rabot électrique, visseuse, perceuse, meuleuse, perceuse à colonne, tour à bois, scie à onglet électrique, combiné avec dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, ainsi que du petit équipement comme marteau, ciseau à bois, tournevis... mais aussi du matériel de protection tel que des lunettes. Lors de la visite des contrôleurs ont constaté que le système d'aspiration des poussières n'avait jamais fonctionné « *faute d'alimentation en courant triphasé* » alors que la législation du travail le rend obligatoire.

L'atelier est ouvert tous les jours de la semaine entre 9h et 12h30 et 13h30 et 17h.

En général sont présents deux ou trois jeunes.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux jeunes étaient présents : l'un depuis cinq mois au CEF réalisait un cendrier en bois ; l'autre, nouvellement arrivé, procédait à un rangement de l'atelier.

Plusieurs étapes marquent la vie dans l'atelier :

- à l'arrivée, les différents outillages sont présentés au jeune ainsi que les essences de bois, l'utilité du bois et des assemblages ;
- par la suite, la « connaissance du débit » est enseignée, c'est-à-dire la quantité de bois nécessaire pour effectuer un meuble, le calcul de la surface et du coût ;
- la phase suivante est celle de la fabrication qui peut débuter suivant les jeunes entre le deuxième et le quatrième mois. Les jeunes choisissent souvent la fabrication qu'ils souhaitent, par exemple boîte à bijoux, table de chevet... Il peut y avoir également un projet collectif comme la réalisation d'un banc, le renouvellement de certains équipements du centre.

L'atelier espaces verts :

Il est encadré par un éducateur technique à plein temps possédant un brevet professionnel « espaces verts », un diplôme de moniteur d'atelier et une expérience dans plusieurs structures médico-sociales.

L'atelier de 32 m² se situe au sous-sol du bâtiment d'hébergement et abrite les différents outils – motoculteur, tondeuse, débroussailleuse, souffleuse, pelles, râtaux, fourches, bûches – mais il peut servir, durant les périodes de pluie ou de grand froid, à abriter une activité de fabrication de mosaïques. Les travaux en hauteur ne sont pas réalisés, par mesure de sécurité.

Durant la visite des contrôleurs, les jeunes procédaient chaque jour à l'entretien des espaces verts du domaine.

Plusieurs étapes marquent la vie dans l'atelier :

- à l'arrivée, l'atelier est présenté au jeune qui doit revêtir obligatoirement une tenue de travail ;
- les différentes machines sont présentées, avec les risques occasionnés par leur utilisation et les mesures de sécurité à respecter ;

L'atelier chantier spécifique :

Les éducateurs peuvent demander à réaliser un chantier spécifique qui sera alors réalisé en collaboration avec l'un des deux moniteurs techniques et dans l'enceinte du CEF.

Plusieurs chantiers ont été menés dont :

- le parcours santé ;
- la dalle en béton près du barbecue ;
- l'aménagement d'une douche dans une pièce de la salle de sport ;
- la réalisation d'un local pour les poubelles ;

Les moniteurs des ateliers espaces verts et menuiserie utilisent un « référentiel de compétences et critères d'évaluation ».

L'éducateur technique remplit ce référentiel chaque fin de semaine, en le commentant au jeune. Ce document inclut une évaluation des activités et des compétences avec des critères tels que : « acquis, non acquis, en cours d'acquisition ».

Dans la mesure où l'éducateur technique assure un travail en collaboration avec l'enseignant, il participe à l'élaboration du livret personnel de compétences.

6.6 Les activités sportives

Les activités sportives sont encadrées par un moniteur-éducateur présent au CEF depuis l'ouverture.

Selon le projet de service, les activités physiques et sportives sont divisées en trois catégories :

- les activités à « visées énergétiques » qui « permettent de travailler la connaissance de soi » ;
- les activités « banalisées » dont l'objectif est « éducatif » ;
- les « jeux sportifs et pratiques récréatives », « pratiques psychomotrices qui permettent à l'équipe de proposer une 'évasion' ».

Cette distinction, selon les constats effectués, est totalement inopérante.

Une plage horaire quotidienne d'une heure et demie (entre 17h et 18h30, le dîner étant servi à 19h) est consacrée au sport. Par groupe de trois ou quatre au maximum, les jeunes peuvent pratiquer différentes activités en intérieur ou en extérieur dans le parc. Le week-end, ils peuvent pratiquer le football, le CEF disposant d'un terrain.

La salle de sport est divisée en deux espaces :

- l'espace tatami pour exercer le karaté, le judo, la boxe ou la lutte ; cet espace pouvant aussi accueillir une table de tennis de table ;

- l'espace cardio-training qui dispose d'un tapis de course, d'un vélo d'intérieur multi-fonctions, d'un banc permettant les exercices de musculation ;

A l'entrée de la salle, des casiers ouverts sur lesquels sont inscrits les prénoms des jeunes afin que chacun puisse déposer ses affaires en arrivant. Au fond de la salle, une cabine de douche en construction au moment de la visite des contrôleurs, des toilettes et une pièce de rangement et de stockage du matériel sportif.

Les jeunes peuvent être licenciés dans des clubs extérieurs (rugby, judo ou boxe éducative). Au moment de la visite des contrôleurs, trois jeunes étaient licenciés dans un club de rugby et pratiquaient le week-end.

Des sorties, dans le cadre des activités sportives, appelées « camps » sont mises en œuvre pour les jeunes ; elles se déroulent sur une période comprise entre deux jours et une semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs que le dernier « camp » s'était déroulé un mois avant la visite des contrôleurs. Neuf jeunes s'étaient rendus avec trois éducateurs en Ardèche. Pratiquement, le CEF demande une autorisation de sortie des jeunes aux magistrats concernés puis informe la direction territoriale de la PJJ, la gendarmerie de Thizy, le procureur de Villefranche-sur-Saône ainsi que les familles.

6.7 Les activités culturelles

Les activités culturelles sont encadrées par une monitrice-éducatrice présente dans le centre depuis l'ouverture. Elle attendait, au moment de la visite des contrôleurs, les résultats de l'examen d'éducateur spécialisé.

La principale activité se concentre sur un atelier artistique qui a pour objectif, selon le projet de service, d'aider les jeunes à « *surmonter leur crainte ou leur impossibilité à s'exprimer par des mots, faire ressurgir des émotions et sentiments* ».

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu voir, accrochés aux murs de différents locaux, des tableaux réalisés par les jeunes. Selon la monitrice, cet atelier de dessin permet aux jeunes « *de faire un choix, d'être obligé d'aller au bout du projet entrepris, de gérer l'image de soi* ». Elle envisage une exposition publique.

Cet atelier se déroule pendant trois heures, soit de 9h à 12h, soit de 14h à 17h. Il réunit trois jeunes au maximum.

La monitrice dispose également d'un budget de cent euros mensuels pour l'achat de livres. Elle organise, à cette fin, une sortie « librairie » par mois, lors de laquelle elle emmène les jeunes choisir les livres à acheter pour la bibliothèque. Les achats concernent principalement des bandes-dessinées et des *mangas*. Elle oblige le groupe à choisir à chaque sortie un livre de culture générale. Elle a décidé de certains critères de refus d'achat comme « *les livres pour adultes ou ceux qui traitent principalement de violence, de prostitution ou de sexe* ». Elle se fait conseiller dans ses choix par le libraire.

6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.8.1 La prise en charge médicale somatique

Une infirmière, salariée du CEF, intervient à 75 % équivalent temps plein (ETP). Elle travaille en collaboration avec un médecin libéral dont le cabinet est situé à 10 km du CEF. C'est lui qui reçoit chaque jeune à son arrivée, effectue les vaccinations, l'électrocardiogramme et un bilan. Les contrôleurs ont constaté que deux jeunes arrivés le 26 avril et le 15 mai 2012 ont été examinés par le médecin le 6 juin. En outre, un dentiste installé à 4 km du CEF reçoit également les arrivants pour réaliser une radio panoramique et effectuer éventuellement des soins dentaires.

Selon sa fiche de poste, l'infirmière « réalise des soins infirmiers sur prescription ou relevant de son rôle propre visant à maintenir ou restaurer l'état de santé des mineurs présentant une quelconque pathologie somatique ou psychiatrique. Elle a comme mission d'assurer la continuité des soins, la traçabilité des actes effectués auprès des mineurs. Elle veille à la sécurité du patient et participe à la formation et à l'encadrement des mineurs sur les questions de santé et soins et aux cours d'éducation civique ».

Elle est présente les mercredis, jeudis et vendredis mais se déplace en cas de besoin. A titre d'exemple, le lundi 25 juin 2012 après-midi, elle était présente car un jeune avait été hospitalisé au centre hospitalier de Roanne et il convenait de lui effectuer des pansements. A noter que cet établissement de santé – même s'il est situé hors du département – est le plus proche du CEF. Le mardi 26 juin 2012, elle avait emmené un jeune à une séance de kinésithérapie.

L'infirmière dispose d'un bureau (10,3 m²) avec une fenêtre barreaudée. Il est meublé d'un bureau, deux chaises, un fauteuil d'examen, un réfrigérateur pour stocker les vaccins, un lavabo avec du gel hydro-alcoolique, un guéridon avec des boîtes à prélèvements, un autoscope, un appareil à glycémie, un thermomètre, un tensiomètre, des lunettes de protection, des pansements, un pèse personnes, une toise, cinq cannes anglaises, deux poubelles. Le tableau de garde des pharmacies, le planning des éducateurs ainsi que le calendrier vaccinal sont affichés. Les dossiers médicaux y sont rangés dans des boîtes à archives.

En l'absence de l'infirmière, notamment la nuit et les week-ends, le dossier médical est accessible en cas de nécessité.

A côté du bureau, une pièce est sommairement meublée d'un lit et d'une chaise. Appelée « salle de repos », il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle servait pour les mineurs souffrants.

Lors de la visite des contrôleurs, le 27 juin 2012, un jeune qui s'est plaint de douleurs au ventre durant la nuit, a été examiné le matin même à 10h par le médecin ; ce jeune a été transféré au centre hospitalier de Roanne à 23h et opéré le 28 juin au matin de l'appendicite.

La plupart des spécialistes consultés sont ceux du centre hospitalier de Roanne.

Les analyses biologiques et les examens radiologiques sont effectués dans les cabinets libéraux situés à Thizy.

En cas d'urgence il est fait appel aux pompiers ou au centre 15.

L'infirmière tient à jour le dossier médical qui comporte une fiche de renseignements administratifs avec état civil, situation familiale, situation sociale, prise en charge médicale, antécédents médicaux et chirurgicaux, poids, taille et allergies ; à défaut de couverture sociale, c'est l'infirmière qui effectue le dossier de demande de couverture maladie universelle (CMU). Le jour de la visite des contrôleurs, cinq jeunes sur douze en bénéficiaient.

Afin de compléter utilement ce dossier, l'infirmière demande à la famille la carte Vitale, éventuellement la carte de mutuelle, une photocopie du carnet de santé, une autorisation de soins médicaux.

De plus, le dossier comprend :

- une fiche sur les habitudes de vie (cigarettes, stupéfiants, alcool, régime alimentaire, allergies, sport ou activité pratiquée, sommeil) ;
- une fiche de transmission avec la date, l'heure et les données, les actions et les résultats, ce qui peut être l'exemple pour la réalisation d'un électrocardiogramme ;
- une fiche de prescriptions des surveillances, installations et aides techniques avec le nom du médecin, la date et l'heure de la prescription, la date et l'heure de la prise en compte, le nom, la fonction et la signature de la personne assurant le suivi ;
- une fiche de traitements ;
- une fiche de surveillance glycémique ;
- une feuille de température.

A titre d'exemple, il a été indiqué aux contrôleurs le parcours médical suivi par deux jeunes :

Le premier : rendez-vous chez le médecin généraliste le 22 septembre 2011, prescription d'une radio pulmonaire et d'un bilan sanguin réalisés le 2 novembre 2011 dans des cabinets privés ; le 30 septembre, rendez-vous chez un cardiologue à Roanne avec réalisation d'un test d'effort ; le 16 juin 2012 le jeune fait une chute de vélo, laquelle est traitée au centre hospitalier de Roanne le jour même avec retour au CEF, les points de suture étant enlevés par l'infirmière du CEF le 29 juin 2012.

Le deuxième : arrivé le 23 juillet 2011, parlant très mal français et souffrant d'une oreille, il a été reçu chez le médecin généraliste le 24 juillet 2011 ; il a obtenu une consultation ORL au centre hospitalier de Roanne le 26 août 2011 ; un scanner crânien a été pratiqué dans ce même centre hospitalier le 31 août 2011 ; un bilan sanguin a été effectué au laboratoire privé de la ville situé à quatre kilomètres le 1^{er} septembre 2011 ; le jeune a été opéré le 29 septembre 2011 à l'hôpital de Roanne où il a séjourné 48h. L'infirmière du CEF a assuré le suivi et il a été revu en consultation post-opératoire le 18 décembre 2011. L'infirmière a indiqué aux contrôleurs : « *ce jeune aurait perdu l'oreille s'il n'était pas passé au CEF* ».

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que l'infirmière propose, en fonction des discussions qu'elle peut avoir avec les jeunes, des actions d'éducation à la santé mais aussi tout autre type d'action qui « *ne consistent pas en cours magistraux mais en séances interactives* ».

6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Deux psychologues sont salariées de l'établissement :

- une psychologue institutionnelle à 0,5 ETP dont la mission principale est de « coordonner la prise en charge soignante des jeunes au sein de l'institution en lien avec le directeur et conformément au projet d'établissement ». Elle est présente le jeudi et le vendredi toute la journée. Elle reçoit systématiquement en entretien les jeunes lors des trois premières semaines de placement, elle participe aux réunions hebdomadaires d'équipes, à tous les bilans des jeunes avec les familles et les éducateurs PJJ.
- une psychologue à 0,4 ETP qui effectue « le travail de soin thérapeutique du mineur accueilli et travailler avec la psychologue institutionnelle sur la clinique des adolescents confiés ». Elle est présente le lundi et le jeudi et reçoit les adolescents une fois par semaine pendant toute la durée de leur séjour ; elle dispose d'un dossier pour chacun qui reste confidentiel.

Il n'existe pas de convention avec le secteur psychiatrique ; toutefois, il a été précisé aux contrôleurs que des liens informels sont établis tant avec le centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qu'avec celui du Vinatier à Lyon.

Il a été également souligné la mise en place d'un partenariat avec le service « Intermède » à Villefranche-sur-Saône, spécialisé dans le travail sur la toxicomanie avec les adolescents. Chaque nouvel entrant peut ainsi bénéficier d'une consultation-bilan qui peut être poursuivie par une prise en charge si nécessaire ou s'il le souhaite, ou dans le cadre d'une obligation judiciaire. Concrètement, durant l'année 2011, seuls huit jeunes ont pu bénéficier d'un tel suivi, le centre « Intermède » ayant suspendu son activité a-t-il été précisé aux contrôleurs.

6.9 La préparation à la sortie

6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Selon le projet de service, la préparation à la sortie est envisagée dans la troisième et dernière phase de prise en charge : « au cours de cette dernière phase d'une durée de neuf semaines, est construit le projet de vie et de retour en milieu naturel ». Lors de la visite, le dossier d'un seul des deux mineurs parvenus à ce stade comportait un projet de sortie. Ce jeune qui était le seul à être scolarisé en collège à l'extérieur, devait retourner en famille afin poursuivre sa scolarité.

Lors de la visite des contrôleurs, aucun jeune n'effectuait de stage de découverte professionnelle à l'extérieur du CEF. Aucun partenariat n'avait été tenté avec la commune de Saint-Jean-la-Bussière ou avec les communes voisines pour créer un chantier extérieur d'entretien d'espaces verts, bien que cette activité soit la plus développée au sein du CEF. Aucun partenariat avec les missions locales des communes voisines n'a également été formalisé par une convention. Le directeur du CEF donne les indications suivantes dans sa réponse : « des partenariats avec Amplepuis, Cours-la-Ville ont été mis en œuvre. La commune de Saint-Jean la Bussière a été sollicitée à plusieurs reprises sans succès ».

Les contrôleurs ont constaté que les chantiers éducatifs évoqués dans le projet de service ont lieu uniquement dans l'enceinte du CEF dans des conditions qui ne permettent ni la découverte d'un milieu professionnel, ni la valorisation des mineurs dans la tâche effectuée.

Les éducateurs « fil rouge » des services du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse sont invités aux réunions de bilans qui clôturent chacune des trois phases du placement : « *ils viennent sans difficulté* ».

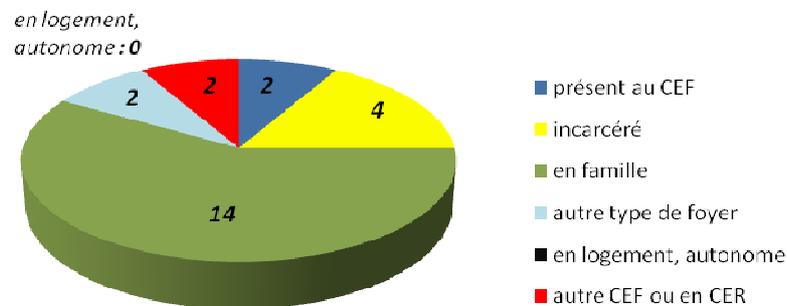
L'examen des modes de sortie du dispositif fait ressortir l'insuffisante préparation des projets de sortie.

6.9.2 La sortie du dispositif

Lors de la visite des contrôleurs, une étudiante en master 2 de droit réalisait sur place une étude sur le devenir des mineurs qui avaient été placés au CEF de la Mazille en 2011⁶. Elle a recueilli les informations nécessaires auprès des familles et des éducateurs « fils rouge » des services de milieu ouvert. Son étude a été élaborée sur le fondement d'un petit échantillon de vingt-trois jeunes.

Les résultats illustrent simplement ce que sont devenus les jeunes dans la période comprise entre leur départ de « la Mazille » en 2011 et le mois de juin 2012 et ne peuvent refléter une réalité généralisable ni à l'établissement visité ni aux autres CEF.

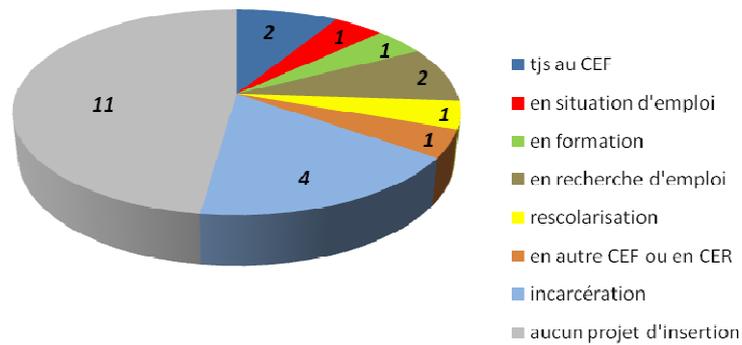
Concernant leur mode d'hébergement, le graphique ci-dessous indique qu'une majorité de mineurs est toujours en famille, six mois au minimum après la fin du placement :



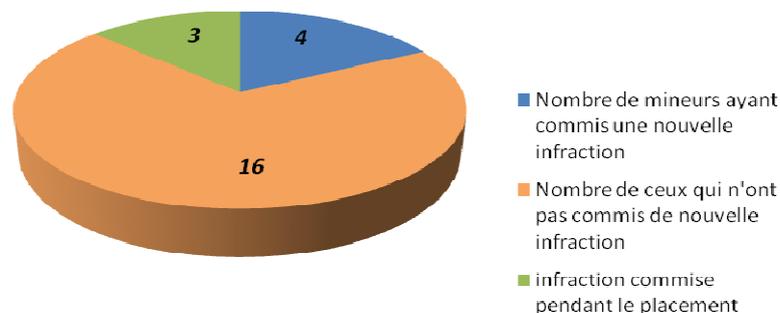
En juin 2012, sur vingt-trois mineurs, seuls trois sont dans une démarche d'insertion (un en situation d'emploi, un en formation, un scolarisé).

L'activité des mineurs qui étaient présents au CEF en 2011 est la suivante :

⁶ Ces éléments sont tirés de l'étude *Le devenir des mineurs placés au CEF « La Mazille en 2011 »*, Juliette Pailler, Université Jean Moulin Lyon 3.



Concernant les éventuelles réitérations, le graphique suivant indique le nombre de mineurs ayant commis de nouvelles infractions entre la sortie du CEF et le mois de juin 2012.



Parmi les quatre mineurs ayant commis une infraction après leur sortie, trois l'ont commis moins de deux mois après celle-ci et un moins de six mois. Par ailleurs, trois des quatre « réitérants » avaient accompli la totalité de leur temps de placement, le quatrième était resté placé trois mois et demi. Parmi les seize qui n'ont pas réitéré, cinq avait été placés moins de six mois.

7 L'AMBIANCE GENERALE DU CENTRE ET LA MISE EN CAUSE DU DIRECTEUR DU CEF

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du centre éducatif fermé. Au cours de cet échange, le directeur a informé les contrôleurs qu'il avait fait l'objet de deux enquêtes préliminaires diligentées par la gendarmerie : l'une pour harcèlement professionnel sur une éducatrice, l'autre pour maltraitance sur les mineurs. Il a précisé que, dans les deux cas, il avait bénéficié d'un classement sans suite prononcé par le parquet de Villefranche-sur-Saône.

Les contrôleurs ont, par la suite, au cours de la mission, contacté par téléphone le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône et l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse (ISPJJ) qui, ont-ils appris à cette occasion, s'était rendue au CEF du 12 au 28 septembre 2011 et dans la semaine du 10 octobre 2011. Un rapport a été rédigé⁷.

La saisine de l'ISPJJ faisait suite aux éléments suivants, tels que décrits dans le rapport d'inspection :

- *« un ancien enseignant a dénoncé par courrier en date du 27 mars 2011, des dysfonctionnements au sein du CEF ;*
- *une éducatrice, démissionnaire, faisait état, dans une lettre adressée à la direction interrégionale, le 29 avril 2011, de comportements violents réguliers sur les mineurs ;*
- *une éducatrice, en congé de maternité, a dénoncé dans une lettre adressée le 1^{er} mai 2011 au directeur général de l'association, certaines attitudes du directeur à son égard, qu'elle qualifie de harcèlement moral ;*
- *six éducateurs, dans un courrier daté du 28 avril 2011 et adressé à la direction interrégionale, ont évoqué certains éléments de dysfonctionnement, également mentionnés par l'enseignant, induisant une perte de sens dans la prise en charge des mineurs.*

Une enquête interne a été menée par la SLEA en mai 2011. Dans un courrier adressé le 6 juin 2011 au directeur territorial du Rhône, le directeur général de la SLEA a attesté qu'aucun fait de maltraitance sur les mineurs n'avait été rapporté aux enquêteurs. Néanmoins, le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône a été saisi, le 7 juin 2011, par le directeur territorial, avec l'accord du directeur interrégional, des accusations d'actes de maltraitance, à l'égard des mineurs placés au CEF, formulées par l'éducatrice démissionnaire ».

Au cours de leur visite, les contrôleurs ont appris que l'affaire du harcèlement professionnel sur une salariée du CEF avait été classée sans suite, comme indiqué ci-avant, les éléments constitutifs de l'infraction n'étant pas réunis. En revanche, le directeur du CEF avait l'objet d'un « rappel à la loi » par le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône du chef de violences n'ayant pas entraîné d'ITT par personne chargée d'une mission de service public avec classement sans suite.

Il apparaît donc que les éléments constitutifs de la première infraction concernant les actes de maltraitance sur les mineurs sont constitués et reconnus par une décision de justice. Le chef de centre a donc menti par omission aux contrôleurs en prétendant que l'affaire était simplement « classée sans suite » et qu'il n'avait, par conséquent, « rien à se reprocher ».

Tout le long de la mission, les contrôleurs ont pu constater le climat particulièrement pesant, délétère et malsain qui régnait dans le CEF.

⁷ ISPJJ, rapport d'inspection du CEF de la Mazille, 19 décembre 2011.

Ils ont par ailleurs appris qu'une pétition avait circulé afin de soutenir le directeur. Il leur a été précisé que ceux qui avaient refusé de signer ce document seraient depuis « *mal vus, surveillés et susceptibles de faire l'objet de sanctions à la moindre incartade* ». Plusieurs salariés ont dénoncé « *un climat de terreur* », semble-t-il renforcé par un licenciement récent qualifié « *d'injuste* » par plusieurs salariés ; « *chacun a peur de perdre son emploi* ».

Il est ainsi apparu aux contrôleurs que les personnels du centre sont durablement divisés en deux clans antagonistes qui s'épient en permanence : « *l'équipe du directeur* » et les autres.

Concernant les faits, plusieurs salariés ont déclaré aux contrôleurs que le chef de centre avait pris l'habitude, après la mise en service du CEF, de « *tirer ou pincer les oreilles des jeunes et de leur donner des tapes sur la nuque* ». Le chef de centre aurait également entretenu, selon certains salariés, « *une relation particulière avec un jeune, qu'il avait notamment gardé dans son bureau pendant six heures et que l'on avait entendu ce mineur crier* ». En outre, il aurait organisé une « *expédition punitive* » en forêt au cours de laquelle « *des jeunes auraient été frappés par le directeur à l'aide d'un bâton* ».

Ces dénonciations correspondent aux faits de maltraitance décrits dans le rapport de l'ISPJJ.

Le directeur a confirmé aux contrôleurs que si « *les faits de violences légères – tirer les oreilles et donner des coups derrière la nuque* » étaient effectivement reconnus, il avait été « *accusé de faits beaucoup plus graves pour lesquels [il avait] été blanchi* ».

Les mineurs présents dans le centre ont indiqué aux contrôleurs qu'ils ne faisaient pas l'objet de violences physiques, « *mis à part parfois quelques éducateurs qui nous donnent des coups de clef dans les côtes* ». Deux mineurs ont également affirmé qu'un éducateur « *était directement arrivé d'une boîte de nuit, un matin, complètement bourré, et qu'il avait dormi sur un banc toute la matinée* ».

Des salariés ont fait part de leur consternation lorsque, lors du dernier comité de pilotage, le directeur général de la SLEA a déclaré que « *toutes les accusations* » portées à l'encontre du directeur étaient « *fausses* », que les « *deux affaires de maltraitance et de harcèlement professionnels étaient classées sans suite par le parquet et qu'il renouvelait sa confiance au directeur* ». Ces salariés ont eu le sentiment de ne pas avoir été entendus et « *d'avoir été pris pour des mystificateurs et des menteurs* ».

Par ailleurs, le rapport de l'ISPJJ, dont les contrôleurs ont pris connaissance pendant le déroulement de la mission, conclut : « *Pour l'inspection, la probabilité importante que les comportements reprochés au directeur aient existé, leur gravité liée à la fonction exercée par leur auteur et l'absence de garantie véritable quant à leur non renouvellement, justifient pleinement que l'association prenne la juste mesure des événements en écartant M. L... de la direction du CEF, comme de toute structure accueillant des mineurs* ». Il convient de souligner que les inspecteurs de la PJJ ne connaissaient pas encore la décision de rappel à la loi prise par le parquet de Villefranche-sur-Saône au moment où ces lignes ont été écrites.

Les contrôleurs ont tenu à rencontrer le directeur général de la SLEA. Au cours de l'entretien du 28 juin 2012, celui-ci leur a remis copie du courrier qui lui a été adressé par le procureur général près la cour d'appel de Lyon, le 18 mai 2012 l'informant du rappel à la loi suivi d'un classement sans suites dont avait été l'objet le directeur du centre.

Nonobstant les faits avérés et le climat délétère engendré par cette affaire, le directeur général de la SLEA a fait part aux contrôleurs de sa volonté affirmée de maintenir dans ses fonctions le directeur du centre. Pourtant dans ses observations transmises le 8 août 2012, il précise qu'il a demandé au directeur, comme précédemment indiqué : « ...de bien vouloir à l'avenir se protéger en n'intervenant pas directement auprès des mineurs et en évitant d'entretenir avec eux une trop grande familiarité qui pouvait être mal interprétée par certains salariés, voire par certains mineurs ». Selon le directeur général, un rappel à la loi « ne fait pas partie des cas d'incompatibilité avec la fonction de direction d'un établissement à caractère social ou médico-social ».

Pour conclure, le directeur général estime dans sa réponse du 8 août 2012 qu'aucun fait relevé par les contrôleurs ne constitue une atteinte aux droits de l'enfant.

8 CONCLUSION

Les contrôleurs constatent que six mois après la remise du rapport d'inspection aux instances de l'association et un mois après le rappel à la loi dont a fait l'objet le directeur, celui-ci est conforté dans sa fonction par la direction générale de la SLEA.

En méconnaissant volontairement les faits commis, les préconisations énoncées et la souffrance du personnel, cette association passe outre les exigences de bienveillance et de professionnalisme inhérentes aux droits fondamentaux des mineurs tels qu'ils sont définis par les accords internationaux ratifiés par la France.

Les constats effectués par les contrôleurs lors de leur visite confirment l'actualité des préconisations du rapport de l'ISPJJ.

Il appartient à la direction générale de la SLEA de prendre, sans délai, les décisions permettant au CEF de la Mazille de poursuivre son activité sur des fondements plus sains et respectueux des besoins des mineurs.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Les salariés du CEF sont pour la plupart très jeunes (moins de 30 ans), inexpérimentés et, pour certains d'entre-eux, sans aucun diplôme ; aucun n'est titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Le recrutement se fait en collaboration avec Pôle emploi. Certains éducateurs maîtrisent mal le français écrit. Cette situation est manifestement anormale. Les contrôleurs identifient ce manque de qualification et de formation permanente comme l'une des premières causes des dysfonctionnements observés au CEF de La Mazille. Il apparaît indispensable qu'un contrôle puisse être effectué par les services territoriaux de la PJJ sur le niveau de recrutement des éducateurs exerçant au sein des CEF (§2.6) et que des exigences minimales soient fixées par le cahier des charges, dans le respect des exigences posées par les alinéas 81 et 85 de la *résolution 45/113 des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté* (§ 2.6).
- 2) Dix salariés ont quitté le centre entre le 15 juin 2010 et le 25 juin 2012 et l'absentéisme est significatif. Un salarié a fait l'objet d'un licenciement pour faute professionnelle ; ce licenciement a été ressenti comme injuste par les salariés rencontrés par les contrôleurs et l'affaire est actuellement pendante devant les prud'hommes. Une éducatrice, démissionnaire, avait porté plainte contre le chef de centre pour harcèlement professionnel. Un enseignant et six éducateurs ont dénoncé par écrit les dysfonctionnements du CEF. Le mode de gestion du personnel a créé au sein du centre une ambiance particulièrement lourde et délétère (§ 2.6 et 7).
- 3) Les secteurs cuisine et restauration sont installés dans des locaux fonctionnels. Cependant, aucun contrôle n'est exercé par les services vétérinaires ; il paraît indispensable qu'un contrat soit conclu avec un laboratoire indépendant (§3.6).
- 4) La restriction des contacts avec la famille ne devrait en aucun cas être utilisée comme une sanction (Cf. § 4.1.1 et 5.1.2) ; elle est contraire aux recommandations des règles de la Havane (Cf. § IV-L alinéa 67 de la *résolution 45/113 des Nations Unies citée supra*). Des sanctions « occultes » sont aussi pratiquées : privation totale ou partielle de tabac, fréquemment utilisée pendant un temps limité, alors que l'usage du tabac est de toute manière interdit aux mineurs par le décret du 15 novembre 2006 ; pressions exercées sur les jeunes concernant l'octroi de permissions de sorties ; « mises à l'écart » (§4.3). Il convient de mettre fin à ces pratiques.
- 5) Le CEF doit respecter l'interdiction de l'usage du tabac par les mineurs. Le cas échéant, des patchs doivent pouvoir être proposés par l'infirmière (§ 4.3.5.1).

- 6) Les contrôleurs ont constaté que les jeunes ne bénéficiaient pas toujours de trois heures d'enseignement par semaine. Les plannings de présence devraient être mieux suivis (§6.4).
- 7) Les ateliers menuiserie, espaces verts et « chantier spécifique » sont grandement insuffisants pour occuper et former les jeunes. Les éducateurs techniques des ateliers (notamment celui du bois et celui des espaces verts) renseignent un « référentiel de compétence et d'évaluation » qui devrait être mieux exploité par la direction (§6.5).
- 8) La direction et les chefs de service devraient travailler à une plus grande insertion du CEF dans le tissu local, notamment par la construction d'un réseau de partenaires locaux – artisans, collectivités – sur lequel s'appuyer afin de créer une offre de stages (soit de découverte professionnelle, soit pré-qualifiants) au profit des mineurs (§ 6).
- 9) Il est regrettable qu'aucune convention n'ai pu être conclue avec le secteur psychiatrique pour prendre davantage en compte des difficultés psychiques de certains mineurs (§6.8.2).
- 10) Les contrôleurs ont constaté dans tous les dossiers une forte proportion de documents non renseignés ainsi qu'un faible nombre de rapports d'évolution. Les DIPIC ne sont pas individualisés. Ce sont des documents type qui ne reflètent aucunement un travail de concertation entre le mineur, son éducateur référent et ses représentants légaux. Les dossiers ne comportent aucune note des éducateurs, aucun compte-rendu d'entretien ; les actions entreprises pour chaque mineur ne sont pas visibles ; il est impossible de reconstituer les objectifs individualisés qui doivent normalement leur être fixés, ni leur évolution au cours de la prise en charge. Le faible nombre de rapports récents présents dans les dossiers interroge sur la capacité des éducateurs à organiser le recueil des informations nécessaires à l'analyse des situations qu'ils ont en charge et à respecter les échéances (§6.2).
- 11) Le directeur du CEF a fait l'objet d'un rappel à la loi par le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône au printemps 2012 du chef de violences n'ayant pas entraîné d'ITT par personne chargée d'une mission de service public, avec classement sans suite. Les actes de maltraitance sur les mineurs sont par conséquent reconnus par une décision de justice. Auparavant, ces faits de maltraitance avaient déjà été mentionnés dans un rapport élaboré par l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse (ISPJJ) en date du 19 décembre 2011. L'ISPJJ conclut : « Pour l'inspection, la probabilité importante que les comportements reprochés au directeur aient existé, leur gravité liée à la fonction exercée par leur auteur et l'absence de garantie véritable quant à leur non renouvellement, justifient pleinement que l'association prenne la juste mesure des événements en écartant M. L de la direction du CEF, comme de toute structure accueillant des mineurs ». Dans ces conditions, il est difficilement compréhensible que le directeur du CEF ait pu être maintenu dans ses fonctions. Le directeur général de l'association a déclaré aux contrôleurs qu'il soutenait le directeur du CEF et que la question de son départ n'était pas à l'ordre du jour.

Le procureur général près la cour d'appel de Lyon, dans un courrier en date du 6 septembre 2012, a informé toutefois le Contrôleur général que l'association SLEA lui avait fait connaître « qu'elle avait choisi de procéder à un changement de direction du CEF ».

Si le départ du directeur du CEF apparaît comme une des conditions indispensables au retour d'un fonctionnement normal de cette structure, il convient également que l'association professionnalise tous les aspects de la prise en charge ; en l'absence d'une amélioration sensible de celle-ci, notamment dans le sens d'un plus grand respect du aux mineurs, il conviendra pour la PJJ de s'interroger sur la capacité de l'association à piloter ce type d'établissement et sur l'opportunité, par conséquent, de maintenir l'habilitation dont celle-ci bénéficie depuis le 14 juin 2010.

Table des matières

1 Conditions de la visite	2
2 Présentation de l'établissement	2
2.1 L'association gestionnaire	3
2.2 L'historique	3
2.3 Les caractéristiques principales du CEF	3
2.4 Le bâtimentaire	4
2.5 Les mineurs placés au CEF	5
2.6 Les personnels	6
3 LE CADRE DE VIE.....	8
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements	8
3.2 Les espaces collectifs	9
3.3 Les espaces réservés aux professionnels	9
3.4 Les chambres	9
3.5 L'hygiène	11
3.5.1 L'entretien des chambres.....	11
3.5.2 L'entretien des locaux de l'hébergement.....	11
3.5.3 L'hygiène personnelle.....	11
3.6 La restauration	12
3.7 L'entretien des locaux	14
4 Les règles de vie	14
4.1 Le cadre normatif.....	14
4.1.1 Le projet de service.....	14
4.1.2 Le règlement de fonctionnement.....	15
4.1.3 La coordination interne	16
4.1.4 L'analyse des pratiques.....	17
4.2 Les modalités de mise en œuvre.....	17
4.2.1 L'argent de poche	17
4.2.2 L'habillement.....	17
4.3 La discipline	18

4.3.1	Les incidents graves	19
4.3.2	Les « incivilités ».....	20
4.3.3	Les manquements de nature pénale.....	20
4.3.4	Les fugues	21
4.3.5	La gestion des interdits.....	21
5	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	22
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	22
5.1.2	Les retours du week-end en famille.....	23
5.2	La correspondance	24
5.3	Le téléphone.....	25
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	26
5.5	L'exercice des cultes.....	27
6	L'organisation de la prise en charge	28
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	28
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.	29
6.3	La journée type d'un mineur.....	31
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	31
6.5	La formation professionnelle interne et externe.....	32
6.6	Les activités sportives	34
6.7	Les activités culturelles	35
6.8	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	36
6.8.1	La prise en charge médicale somatique	36
6.8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	38
6.9	La préparation à la sortie.....	38
6.9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	38
6.9.2	La sortie du dispositif	39
7	L'ambiance générale du centre et la mise en cause du directeur du CEF	40
8	Conclusion	43